

LIREC

Lettre d'information sur les Risques et les Crises

N°54 - JUIN 2017

ACTUALITÉ NATIONALE

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

met-il en cause la santé publique en France ?
L'exemple de la chaleur

POINT DE VUE

LA MISE EN RÉCIT
DES EXERCICES
de simulation de crise

CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

VALIDATION
DU PCA
par des exercices

DOSSIER THÉMATIQUE

ATTENTATS TERRORISTES : *ce qui a changé en France* (2^e partie)





Directrice de la publication :

Hélène CAZAUX-CHARLES

Directrice de la rédaction :

Carole DAUTUN

Rédacteur en chef :

Joseph BALLU

Les informations contenues dans ce document sont issues de sources ouvertes et ne sauraient être interprétées comme une position officielle ou officieuse de ses rédacteurs ou des services de l'État.

Faites nous parvenir toute information concernant un événement, une manifestation ou une proposition d'article sur : lirec@inhesj.com

Site internet de l'INHESJ :

www.inhesj.fr

ISSN 2265 - 464X

Suivez nous aussi sur :

[facebook](#) [twitter](#) [linkedin](#)



ÉDITORIAL

HÉLÈNE CAZAUX-CHARLES

Magistrate - Directrice de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice



Suite au premier volet du **dossier thématique** du mois de mars dernier, consacré aux évolutions de la dimension opérationnelle et des modes d'intervention lors des attentats terroristes en France, un second volet dédié à la dimension institutionnelle, juridique et sociale des réponses apportées aux attentats est développé dans ce n°54 de la LIREC. Il traite du renforcement de la législation antiterroriste, de l'évolution du droit, de la cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes, du continuum défense - justice - intérieur, de la problématique des « revenants », ou encore de la lutte contre la propagande djihadiste sur le web.

La rubrique « **Actualité nationale** », s'intéresse au changement climatique et à ses répercussions sur la santé publique en France. En effet, plusieurs risques sanitaires, environnementaux et infectieux, sont identifiés comme susceptibles à court-terme, d'être modifiés par le changement climatique. Dans ce contexte, l'augmentation des vagues de chaleur et la canicule constituent un risque non négligeable. Les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan national canicule seront-elles suffisantes et efficaces ? Pourra-t-on protéger la population quelle que soit l'amplitude du réchauffement, et quelle que soit l'intensité de la chaleur observée ?... Autant de questions soulevées dans cet article rédigé par des experts de l'Agence nationale de santé publique.

Le projet COPARI a rassemblé des chercheurs, ingénieurs et spécialistes des Universités de Montréal et de Paris Est, du ministère de la Sécurité publique québécois et du Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), partenaires du projet, qui ont mis en commun leurs expériences et compétences pour construire une méthode de diagnostic et de représentation de la vulnérabilité face aux inondations et proposer son application pour la gestion des risques et des crises. Le regard croisé des expériences française et québécoise, a permis de mettre en vis à vis des approches complémentaires, présentées dans cet article de la rubrique « **Actualité internationale** ».

Le « **Point de vue** » de ce numéro, propose de réfléchir à la construction des exercices de crise en empruntant à la science du récit, la narratologie, ses notions théoriques, ses catégories, ses concepts. Il ne s'agit pas de proposer un panorama des théories existantes, ni des écoles de narratologie qui se sont succédées au fil des époques, mais de se donner les moyens de produire des récits de crise, véritables fils conducteurs des exercices de simulation de crise. C'est tout l'enjeu de cet article rédigé par Didier Heiderich, ingénieur et président de l'Observatoire International des Crises et Natalie Maroun, enseignante et docteur en Sciences de l'Information et de la Communication.

Enfin, la validation du PCA par des exercices est le thème abordé dans la rubrique consacrée au « feuilleton » de la **Continuité d'activité**. L'exercice a en effet pour objectif de tester le caractère opérationnel des solutions de continuité et leurs procédures élaborées dans le cadre d'un PCA, par un organisme public ou privé, pour faire face à une crise majeure.

Bonne lecture !

4

BRÈVES

5

ACTUALITÉ
NATIONALE

- Le changement climatique met-il en cause la santé publique en France ?
L'exemple de la chaleur

9

ACTUALITÉ
INTERNATIONALE

- Gestion des crises inondation & vulnérabilité territoriale : regards croisés France-Québec

24

POINT DE VUE

- La mise en récit des exercices de simulation de crise

29

CONTINUITÉ
D'ACTIVITÉ

- Validation du PCA par des exercices

12

DOSSIER THÉMATIQUE

ATTENTATS TERRORISTES :
ce qui a changé en France (2^e partie)



- Le renforcement de la législation antiterroriste
- L'aide aux victimes, une politique publique à part entière
- Interview de Claire Landais : le continuum défense - justice - intérieur
- Les "revenants" : le retour des djihadistes
- Lutte contre la propagande djihadiste sur le web

32

FORMATION

33

AGENDA



BRÈVES

LA BELGIQUE DOTÉE D'UN « CYBER-PLAN NATIONAL D'URGENCE »

Le Centre pour la Cyber-sécurité Belge (CCB) a élaboré un cyber-plan national d'urgence, en collaboration avec le Centre de coordination et de crise du gouvernement, dans le cadre de sa mission de gestion de crise en cas de cyber-incident.

Le plan en question prévoit une structure de réponse aux cyber-crisis qui requièrent une coordination et une gestion au niveau national, en cas d'attaque sur des secteurs comme les finances, l'énergie, les transports et la santé publique, ou encore sur les divers services publics.

En 2016, la «Computer Emergency and Response Team» a recensé en moyenne 1300 infractions cyber, chaque mois.



POUR EN SAVOIR PLUS :

→ <http://www.ccb.belgium.be/fr>

« CHOCS FUTURS, HORIZON 2030 »

Étude prospective à l'horizon 2030 : impacts des transformations et ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité.



Ce document gouvernemental en matière de prospective technologique est réalisé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour penser les défis technologiques à venir auxquels nous serons confrontés et les ruptures stratégiques qui en découleront. Il vise à proposer des pistes de réflexion à l'ensemble des acteurs de la communauté stratégique française et à alimenter le débat public dans une période où les questions de sécurité et de défense s'imposent au cœur des préoccupations.



CONSULTER LE DOCUMENT : → <http://www.sgdsn.gouv.fr>

À PARAÎTRE... « RESILIENCE AND RISK »



Cet ouvrage, publié par l'éditeur SPRINGER, s'intéresse aux défis associés aux concepts de risque et de résilience.

Adeline DAMICIS et Sonia MARAISSE du Département Risques et Crises, ont participé à cet ouvrage à travers un article intitulé : « Comment l'exercice EU SEQUANA 2016 a-t-il contribué à améliorer la résilience de l'Île de France, face au risque de crue majeure de la Seine ? ».



COMMANDER L'OUVRAGE : → <http://www.springer.com/cn/book>

EN CHIFFRES

Chaque année dans le monde, **1,7 MILLION DE DÉCÈS** d'enfants de moins de 5 ans sont liés à l'environnement

570 000 morts



Infections respiratoires, dont la pneumonie

360 000 morts



Diarrhée

270 000 morts



Problèmes néonataux, dont la prématurité

200 000 morts



Traumatismes accidentels, comme les brûlures ou les noyades

200 000 morts



Paludisme

En réduisant les risques environnementaux, on pourrait éviter un quart de ces décès

26%



Organisation mondiale de la Santé

« CE QU'ON NOMME LA CRISE N'EST QUE LA LONGUE ET DIFFICILE RÉÉCRITURE QUI SÉPARE DEUX FORMES PROVISOIRES DU MONDE ».

Jacques ATTALI,
économiste et écrivain



ACTUALITÉ NATIONALE

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE MET-IL EN CAUSE LA SANTÉ PUBLIQUE EN FRANCE ? L'EXEMPLE DE LA CHALEUR

par Mathilde PASCAL, *épidémiologiste à la direction santé environnement,*
Karine LAAIDI, *épidémiologiste à la direction santé environnement,*
Pascal BEAUDEAU, *épidémiologiste à la direction prévention promotion de la santé - Santé publique France*

Selon le groupe d'experts intergouvernementaux sur le climat (Giec⁽¹⁾), le réchauffement du système climatique est sans équivoque, et majoritairement d'origine anthropique (1). L'augmentation des températures concerne l'ensemble des régions du globe, et en particulier l'Europe et la France (Figure 1).

Les répercussions climatiques et environnementales de ce réchauffement sont d'ores et déjà visibles: augmentation du nombre de journées et de nuits chaudes, de la fréquence des vagues de chaleur sur une grande partie de l'Europe, de l'Asie et de l'Australie, de la fréquence ou l'intensité des épisodes de fortes précipitations en Amérique du Nord et en Europe, élévation du niveau moyen des mers, impacts sur les écosystèmes terrestres et marins... (1). La période 2011-2015 a été caractérisée par un très grand nombre de phénomènes climatiques extrêmes (canicules, vagues de froid, inondations, sécheresses...), dont le lien avec le changement climatique est désormais reconnu (4). L'influence la plus forte concerne les vagues de chaleur; le changement climatique a pu multiplier par 10 la probabilité d'observer certains des événements survenus entre 2011 et 2014 (4).

Les effets sanitaires de ce changement climatique se font déjà sentir: événements extrêmes, maladies vectorielles, accès à l'eau et à l'alimentation, santé mentale, migrations... Quant aux projections pour l'avenir, elles concluent à un risque jugé inacceptable et potentiellement catastrophique pour la santé humaine (5) (6). L'accord de Paris du 12 décembre 2015 parle ainsi d'impacts qui «représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète [...]».

En France plusieurs risques sanitaires, environnementaux et infectieux, sont identifiés comme susceptibles à court-terme, d'être modifiés par le changement climatique (événements climatiques extrêmes, pollution de l'air, de l'eau, plusieurs maladies vectorielles...) (7). Ne pouvant tous les discuter en l'espace d'un article, il est proposé de se concentrer ici sur l'exemple le plus direct: la chaleur.

Le fonctionnement physiologique optimal du corps humain nécessite le maintien d'une température interne de 36,8°C ± 0,5°C. Cette température interne est maintenue stable malgré les variations de la température ambiante par des mécanismes physiologiques inconscients, tels que les fris-

sons pour réchauffer le corps, ou la transpiration pour évacuer la chaleur. Ces mécanismes physiologiques ne suffisent que pour une gamme étroite de températures ambiantes, et la thermorégulation s'appuie également sur des comportements conscients: l'habillement, le chauffage, l'augmentation ou la réduction de l'activité physique par exemple.

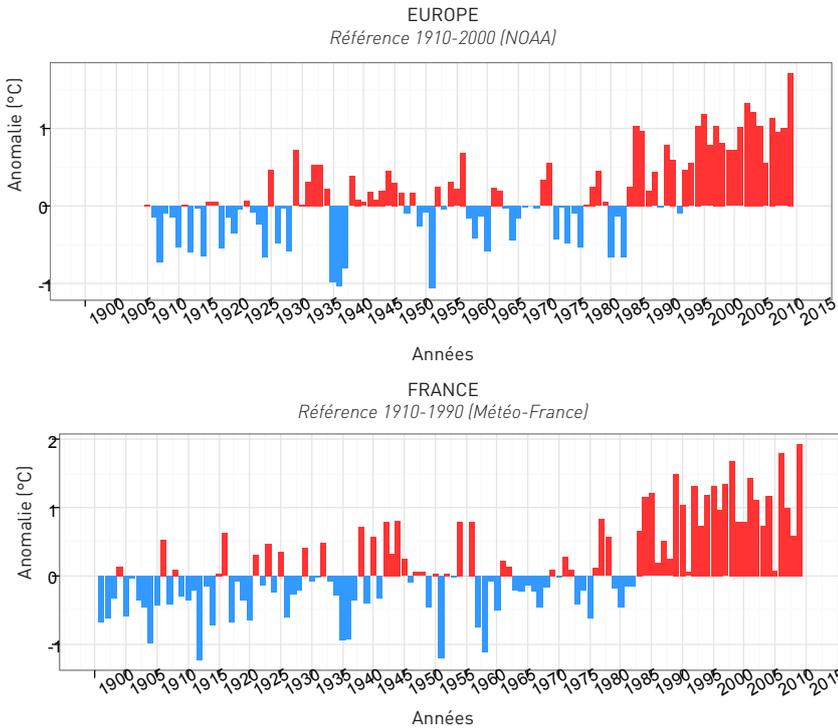
La combinaison de la physiologie, des comportements et de la technologie permet aux hommes de vivre sous pratiquement tous les climats observés sur Terre, de voyager et de s'adapter à de nouveaux environnements climatiques. Plusieurs jours sont cependant nécessaires pour parvenir à une thermorégulation efficace face à une nouvelle température. On estime par exemple qu'une personne en bonne santé voyageant dans un pays plus chaud aurait besoin de 2 à 6 semaines pour s'y habituer, à condition d'être exposée au moins 2h par jour à la chaleur (8).

Quand la thermorégulation ne fonctionne plus, la température interne chute ou augmente, causant dans un premier temps inconfort et malaise. Au-delà de 36,8°C ± 1,5°C, une détérioration rapide de l'état de santé général est observée, pouvant conduire à des séquelles graves ou au décès. La température extérieure n'a pas besoin d'être extrême pour constituer un risque pour les personnes les plus vulnérables. Dans le cas de la chaleur, ses effets peuvent être aggravés par des facteurs augmentant l'exposition (ex: activité physique, ambiance de travail chaude, environnement intérieur concentrant la chaleur) ou réduisant l'efficacité de la thermorégulation (ex: âge, état de santé de la personne, défaut d'acclimatation, prise de certains médicaments) (8). L'impact de la chaleur sur la santé se caractérise également par une relation fortement non-linéaire dès que les températures dépassent un seuil, qui dépend du climat sous-jacent. Au-delà d'une certaine température, un degré additionnel correspond à une augmentation très importante du risque sanitaire, et peut se traduire par un « emballement » de la mortalité. Enfin, plus la chaleur est intense et inhabituelle, plus la part de la population insuffisamment acclimatée à cette chaleur est importante. Schématiquement, on peut considérer que les sans-abris et les personnes très âgées (85 ans et plus) sont les plus mal acclimatés à la chaleur et les premiers à en souffrir, même à des températures modérées. Viennent ensuite les personnes âgées (65 ans et plus), les jeunes enfants, ainsi que toutes les personnes dont l'état de santé est dégradé, ainsi que les personnes très sédentaires. La majorité des adultes et

(1) Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, est un organisme intergouvernemental, ouvert à tous les pays membres de l'ONU. Il a pour mission d'évaluer, sans parti-pris et de façon méthodique, claire et objective, les informations d'ordre scientifique, technique et socio-économique qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les risques liés au réchauffement climatique d'origine humaine.

Figure 1

Anomalies de températures moyennes (°C) en Europe (2) et en France (3) de 1900 à nos jours.



des enfants en bonne santé ne sont que partiellement acclimatés à la chaleur, compte-tenu des modes de vie (temps passé à l'intérieur important, exposition intermittente à la chaleur, activité physique inhabituelle), et sont à risque, au-delà d'une certaine intensité. Enfin, les adultes en bonne santé habitués à une activité physique régulière en extérieur, sont les mieux acclimatés, sans être pour autant exempts de tout risque, ainsi qu'en témoignent les décès de travailleurs rapportés, en lien avec la chaleur.

Selon les prévisions de réchauffement associées aux scénarios d'émission les plus défavorables, la chaleur pourrait constituer un risque sérieux pour l'ensemble de la population dans les prochaines décennies (8). On constate déjà qu'entre 1991 et 2000, moins de 6 000 décès dans le monde avaient été attribués à la chaleur. Entre 2001 et 2010, ce sont plus de 136 000 victimes de la chaleur qui ont été recensés dans le monde (9).

En août 2003, la majorité des 180 stations météorologiques couvrant la France métropolitaine, ont enregistré des écarts de 10°C supérieurs aux températures normales pour cette période de l'année. A Paris, la température maximale a dépassé 35°C pendant 9

jours consécutifs. Ces mesures sous-estiment de plusieurs degrés l'exposition réelle d'une grande partie de la population soumise à l'influence des îlots de chaleur urbains. L'îlot de chaleur urbain concentre la chaleur en ville, et la température a pu dépasser 45°C dans certains bâtiments en août 2003. Des niveaux élevés d'ozone et de particules fines ont enfin été observés dans la majorité des grandes agglomérations durant cet épisode (10). Dès le début du mois d'août, des décès dus à la chaleur ont été signalés aux autorités sanitaires, notamment chez des travailleurs. Les urgences et les pompes funèbres ont été rapidement dépassées; en quelques jours, plus de 15 000 personnes sont décédées à cause de la chaleur. 80% de ces décès se sont concentrés sur 4 jours, du 11 au 14 août 2003 (10). La France n'a pas été la seule touchée: en Europe, la même vague de chaleur a causé au moins 70 000 décès (10).

L'analyse de l'impact de 2003 a montré que les personnes âgées (65 ans et plus) et très âgées (85 ans et plus) étaient les principales victimes, avec un nombre de décès directement liés à la chaleur (coup de chaleur, hyperthermie et déshydratation), multiplié par 20 ou plus selon l'âge et le sexe, et une surmortalité extrêmement marquée pour les ma-

ladies du système nerveux, les troubles mentaux, les maladies de l'appareil respiratoire, génito-urinaires, endocriniennes, les maladies infectieuses et les états morbides mal définis. Enfin, la quasi-totalité des autres causes médicales de décès a progressé, mais d'une manière moins prononcée (10). Une surmortalité a également été observée chez les moins de 45 ans, pour des causes majoritairement en lien direct avec la chaleur, probablement du fait de conditions professionnelles aggravant l'exposition (chantiers extérieurs, port de vêtements de protection, sources de chaleurs) (10).

Cette situation sanitaire sans précédent a mis en évidence un manque de coordination de la réponse et une méconnaissance des risques, notamment par les professionnels de santé et dans les institutions accueillant des personnes fragiles, ce qui a rendu la communication sur les risques et les conseils de prévention inaudibles et inefficaces (10).

Suite à cette canicule, et depuis 2004, un « plan national de prévention des canicules » a été mis en place par le Ministère de la santé. Il s'appuie sur un système d'alerte fondé sur les prévisions météorologiques, sur des campagnes de communication auprès du grand public, des professionnels de santé et autres parties prenantes, et sur des actions phares comme l'instauration d'une pièce rafraîchie dans les maisons de retraite, ou la mise en place de registres municipaux de personnes fragiles (11, 12).

Le mois d'août 2003 en Europe, était une méga-canicule, un événement climatique d'une intensité sans précédent historique, mais susceptible de se reproduire de plus en plus fréquemment avec le changement climatique (13). En 2010, une autre méga-canicule a touché une grande partie de la planète et causé près de 11 000 décès dans la seule ville de Moscou. Environ 9 000 de ces décès ont été attribués à la chaleur et 2 000 à des interactions entre chaleur et pollution de l'air, la ville subissant des niveaux de particules fines très élevés dus à des feux de végétation (14). La canicule de 2010 reste un événement exceptionnel pour la Russie et des épisodes semblables sont peu probables avant 2100 (15). A l'inverse, un été comme celui de 2003 sera considéré comme normal à la fin du

siècle, que l'on soit sur un réchauffement maîtrisé (scénario d'émissions RCP 2.6°) ou sur une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et un réchauffement dépassant largement 2°C (RCP 8.5) (15) (Figure 2).

Dans ce contexte, les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan national canicule seront-elles suffisantes et efficaces? Peut-on protéger la population quelle que soit l'amplitude du réchauffement, et quelle que soit l'intensité de la chaleur observée?

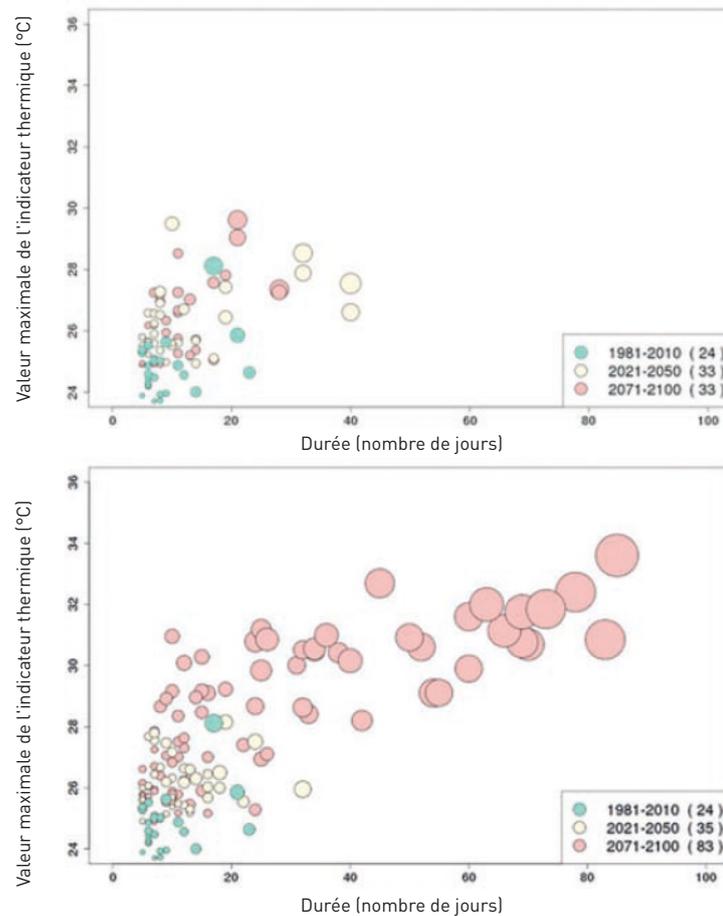
Depuis sa création, le plan national canicule n'a jamais fait face à un événement de gravité équivalente à celle de 2003. La canicule de 2006, qui était beaucoup moins intense, a causé plus de 2000 victimes (16) et les épisodes de 2015 et 2016 se sont également traduits par des surmortalités conséquentes, malgré la mise en œuvre du plan de prévention. Les canicules restant rares à l'échelle de la décennie et les épisodes ne se ressemblant pas (intensité, durée mais aussi précocité qui aggrave l'effet sanitaire), il est très difficile d'estimer l'effet propre des mesures de prévention.

Les études indiquent une absence d'emballlement de la mortalité en 2006, contrairement à ce qui avait été observé en 2003 (17). Toutefois, la relation entre température et mortalité étant fortement non-linéaire, l'absence de cet emballlement est peut être autant dû à l'intensité de la chaleur en 2006 qu'à l'efficacité de la prévention. De plus, du fait de ce caractère non linéaire, il n'est pas possible d'extrapoler la relation température-mortalité à des domaines de température chaudes non encore éprouvées, c'est-à-dire de prédire l'effet des canicules futures dépassant en durée et en intensité celles de 2003 (Figure 2). Des travaux en cours à *Santé publique France* doivent permettre de mieux comprendre les freins à la prévention dans une logique d'amélioration constante du plan national canicule.

La prévention telle qu'elle est actuellement organisée n'est pas dimensionnée pour faire face à des épisodes beaucoup plus longs et plus intenses que 2003, tels que simulés sous le scénario RCP 8.5. (Figure 2). Or, selon les modèles climatiques et au niveau actuel des émissions, il existe une probabilité élevée que ce scénario soit dépassé. Il est possible que le

Figure 2

Evolution des vagues de chaleur entre 1947 et 2100 en France en haut sous le scénario RCP2.6. et en bas sous le scénario RCP8.5. (15) .



Chaque canicule de la période est caractérisée par son intensité maximale, sa durée et son étendue géographique (taille de la bulle).

réchauffement atteigne 4°C dès 2060 et 6°C dès 2100 (18). Un enfant né en 2015 aura 50 ans en 2065. Il pourra connaître des températures jamais observées par le passé et un rythme de réchauffement d'une rapidité inégalée. Son adaptation physiologique sera certainement limitée (8) et sa santé dépendra largement de son adaptation comportementale et technologique. Les modes de vie, l'urbanisme et le travail seront profondément affectés par la chaleur, avec un risque très important de crise sanitaire majeure et d'aggravation des inégalités sociales de santé.

Sous les pires scénarios, tel que celui représenté dans la Figure 3, la majorité des régions du monde subiraient des températures dépassant le seuil de survie pour un adulte en bonne santé au repos et à l'ombre, soit 35°C (19).

En considérant uniquement les impacts sanitaires des effets directs de la

chaleur, on met en évidence l'urgence de l'adaptation et la gravité des impacts potentiels sous les scénarios les plus pessimistes. La chaleur tue aujourd'hui en France, alors que d'importants efforts sont faits au niveau de la prévention et que le réchauffement global n'est encore que de 1°C par rapport à la référence préindustrielle. Un renforcement majeur de la prévention est donc déjà nécessaire pour continuer à protéger la population, compte-tenu des évolutions attendues même sous un réchauffement de 2°C. Cette prévention implique un système de santé performant, des évolutions technologiques (amélioration de l'isolation et de la ventilation des bâtiments), l'adaptation de l'urbanisme (espaces verts, architecture et aménagements limitant les micro-îlots de chaleur urbain et facilitant les contacts sociaux). Les conditions de travail doivent aussi être adaptées pour de nombreux métiers.

.....

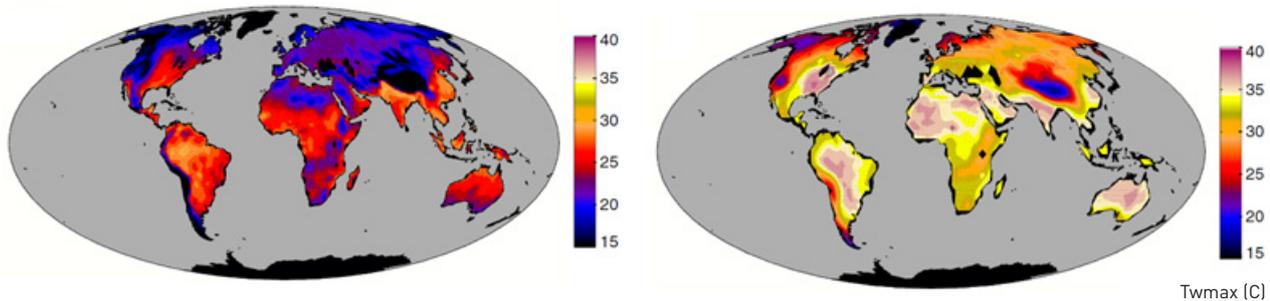
(2) Les scénarios RCP (pour *Representative Concentration Pathway*) sont quatre scénarios relatifs à l'évolution de la concentration en gaz à effet de serre au cours du XXI^e siècle, établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour son cinquième rapport, « AR5 ». Un scénario RCP permet de modéliser le climat futur. Dans l'AR5, sur la base de quatre hypothèses différentes concernant la quantité de gaz à effet de serre qui sera émise dans les années à venir (période 2000-2100), chaque scénario RCP donne une variante jugée probable du climat qui résultera du niveau d'émission choisi comme hypothèse de travail. Les quatre scénarios sont nommés d'après la gamme de forçage radiatif ainsi obtenue pour l'année 2100 : le scénario RCP 2.6 correspond à un forçage de +2,6 W/m², le scénario RCP 4.5 à +4,5 W/m², et de même pour les scénarios RCP6 et RCP8.5.

Figure 3

Distribution du maximum annuel de la température du thermomètre mouillé (mesure prenant en compte la température et l'humidité de l'air. Le seuil de survie pour un humain en bonne santé au repos et à l'ombre est estimé être de $T_{wmax} \sim 35^{\circ}C$ (19).

T_{wmax} 1999-2008

T_{wmax} sous un réchauffement de + 12°C



En effet, en plus du risque aigu de mortalité et de morbidité déjà présent pour des métiers à risque, la chaleur diminue les capacités physiques et cognitives, et donc la sécurité et la productivité au travail. L'augmentation des températures sera aussi susceptible d'intervenir directement sur d'autres risques sanitaires, par exemple liés à la prise de certains médicaments en cas de fortes chaleurs, à la qualité des eaux, à des difficultés de gestion dans les hôpitaux, dans la conservation des aliments, ou des médicaments.

Au cours des prochaines années, les acteurs de la santé publique doivent s'atteler à développer une société plus résiliente face à la chaleur, dans laquelle

les canicules « normales » (type 2006 ou 2015 qui ont causé de nombreuses victimes) ne sont plus des crises mais des événements estivaux routiniers. Maîtriser l'impact de canicules inédites dans leur durée et leur intensité (type 2003 ou pire) représentera toujours un défi majeur qu'il s'agit de préparer.

Dans le même temps il faut engager des réductions massives des émissions de gaz à effets de serre, afin de limiter au maximum le risque de dépasser 2°C de réchauffement global, éviter à tout prix les scénarios des réchauffements les plus intenses et, au contraire, mettre à profit la transition énergétique pour améliorer la santé publique. L'analyse de co-bénéfices sanitaires qui résulteraient de

modifications des modes de transport, d'alimentation, de production d'énergie, de consommation, etc., qui accompagneront la décarbonation de l'économie, est actuellement l'objet de nombreux travaux (20). Leurs résultats indiquent que dans de nombreux secteurs, les choix technologiques et les habitudes de vie parcimonieuses en énergie, associés à cette mutation peuvent aussi améliorer directement (réduction de la pollution atmosphérique) et indirectement (mobilité active) la santé de la population. Lutter contre le changement climatique pourrait ainsi être la plus grande opportunité du 21^{ème} siècle en matière de santé mondiale (21) ■

RÉFÉRENCES

[1] Stocker T, Qin D, Plattner G, Tignor M, Allen S, Boschung J, et al. IPCC, 2013: climate change 2013: the physical science basis. Contribution of working group I to the fifth assessment report of the intergovernmental panel on climate change. Cambridge, Royaume-Uni, New York, Etats-Unis: Cambridge University Press; 2013. p. 1:1535.

[2] NOAA. State of the Climate: Regional Analysis for Europe Annual 2015: National Centers for Environmental Information; 2016. Available from: <http://www.ncdc.noaa.gov/sotc/global-regions/201513>.

[3] Météo-France. Températures moyennes de l'air en métropole 2016. Available from: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Temperatures-moyennes-de-l-air-en-32537.html>.

[4] OMM. Le climat mondial 2011-2015. Genève, Suisse: Organisation météorologique mondiale; 2016. p. 1:28.

[5] Watts N, Adger WN, Agnolucci P, Blackstock J, Byass P, Cai W, et al. Health and climate change: policy responses to protect public health. Lancet. 2015;386(10006):1861-914.

[6] Smith KR, Woodward A, Campbell-Lendrum D, Chadee D, Honda Y, Liu Q, et al. Human health: impacts, adaptation and co-benefits. Climate change 2014: Impacts, adaptation and vulnerability Part A: global and sectoral aspects Contribution of working group II to the fifth assessment report of the intergovernmental panel on climate change. Cambridge, Royaume-Uni, New York, Etats-Unis: Cambridge university press; 2014. p. 709-54.

[7] Pascal M, Medina S, Viso AC, Beaudou P. Quels impacts sanitaires du changement climatique et quels rôles pour la surveillance? Numéro thématique. Identifier et surveiller les impacts sanitaires du changement climatique pour s'y adapter. Bull Epidemiol Hebd. 2012;146-8.

[8] Hanna EG, Tait PW. Limitations to Thermoregulation and Acclimatization Challenge Human Adaptation to Global Warming. International journal of environmental research and public health. 2015;12(7):8034-74.

[9] OMM. 2001-2010: A decade of climate extremes. Genève, Suisse: Organisation météorologique mondiale; 2016. 1:119 p.

[10] Létard V, Flandre H, Lepeltier S. La France et les Français face à la canicule: les leçons d'une crise. Paris, France: Sénat, 2004.

[11] Plan National Canicule - Version 2014. Paris, France: Ministère de la santé et des sports, 2014.

[12] Les recommandations canicule 2012. Paris: 2012.

[13] Russo S, Sillmann J, Fischer EM. Top ten European heatwaves since 1950 and their occurrence in the coming decades. Environmental Research Letters. 2015;10(12).

[14] Shaposhnikov D, Revich B, Bellander T, Bedada GB, Bottai M, Kharkova T, et al. Mortality related to air pollution with the Moscow heat wave and wildfire of 2010. Epidemiology (Cambridge, Mass). 2014;25(3):359-64.

[15] Soubeyroux JMO, G.; Schneider, M.; Cabanes, O.; Koukoku, R. Les vagues de chaleur en France: analyse de l'été 2015 et évolutions attendues en climat futur. La météorologie. 2016(94):45-51.

[16] Fouillet A, Rey G, Wagner V, Laaidi K, Empereur-Bissonnet P, Le Tertre A, et al. Has the impact of heat waves on mortality changed in France since the European heat wave of summer 2003? A study of the 2006 heat wave. Int J Epidemiol. 2008;37(2):309-17.

[17] Pascal M, Le Tertre A, Saoudi A. Quantification of the heat wave effect on mortality in nine French cities during summer 2006. PLoS Curr. 2012;4:RRN1307.

[18] King DS, D.; Dadi, Z.; Ye, Q.; Ghosh, A. Climate change a risk assessment. Londres: 2015.

[19] Sherwood SC, Huber M. An adaptability limit to climate change due to heat stress. Proc Natl Acad Sci U S A. 2010;107(21):9552-5.

[20] Smith KRW, A.; Campbell-Lendrum, D.; Chadee, D. D.; Honda, Y.; Liu, Q.; Olwoch, J.; Revich, B.; Sauerborn, R.; Human health: impacts, adaptation, and co-benefits. Cambridge, United Kingdom: IPCC, 2014.

[21] Watts N, Adger WN, Agnolucci P, Blackstock J, Byass P, Cai W, et al. Health and climate change: policy responses to protect public health. The Lancet.



ACTUALITÉ INTERNATIONALE

GESTION DES CRISES INONDATION ET VULNÉRABILITÉ TERRITORIALE : REGARDS CROISÉS FRANCE - QUÉBEC

par Anne CHANAL (Cerema), Christophe MOULIN (Cerema),
Pascal MARCEAU (Ministère de la Sécurité publique du Québec), Isabelle THOMAS (Université de Montréal).

Une grande partie de la France (un habitant sur quatre et un emploi sur trois) et du Québec est concernée par les inondations et leurs conséquences. Chaque année des collectivités françaises et québécoises font face à de telles situations¹, et ce de façon de plus en plus fréquente et importante. Ainsi, à l'échelle du territoire où elles surviennent, les inondations génèrent des pertes majeures et perturbent considérablement le fonctionnement normal de la communauté, conduisant à des situations d'urgence.

Les autorités et les opérateurs de services publics doivent alors assurer en direct la mise en œuvre de mesures de sécurisation, de sauvegarde et de rétablissement, adaptées à chaque situation. Les décisions qu'ils prennent sont étayées par une analyse en temps réel, mais aussi par l'anticipation, s'appuyant sur une expertise du territoire impacté.

Le projet COPARI² est un projet de coopération entre la France et le Québec, lancé en 2015, pour une durée de 2 ans. Il a pour objectif de fournir un outil d'aide à la décision aux acteurs du territoire à partir de la mesure de vulnérabilité des différents enjeux du territoire, en s'enrichissant des pratiques et expertises françaises et québécoises dans ce domaine.

Les partenaires du projet montrent, en particulier à partir des cas d'étude conduits à Hyères en France et à Saint Raymond au Québec, que la connaissance de la vulnérabilité territoriale et sociétale constitue une étape clé pour préparer et gérer la crise. Ils démontrent également l'apport d'un projet de coopération pour confronter les pratiques et enrichir les démarches respectives de chaque partie.

LA GESTION DE CRISE : DE LA PLANIFICATION À L'ACTION

Le processus de gestion de crise conduit chaque acteur à agir selon ses compétences pour prendre des mesures de sécurisation, de sauvegarde, et de rétablissement.

Plusieurs périodes peuvent être distinguées :

✓ une période avant l'évènement (préparation et prévention), pouvant être mise à profit pour mettre en œuvre une réduction du risque et de préparation de la crise par différents canaux : améliorer la connaissance, informer les populations sur les évènements possibles et les conduites à tenir, s'équiper de dispositifs de prévision et d'alerte, des dispositifs de gestion de l'évènement (feux, barrières, sirènes...), réduire la vulnérabilité structurelle (sur le bâti, les infrastructures...), élaborer les différents plans d'urgence (dont le PCS, Plan communal de sauvegarde ;

✓ une période « pré-évènement » (vigilance plus ou moins renforcée), pendant laquelle l'évènement est attendu : selon la (l'in)certitude et la cinétique rencontrée sur le territoire, des mesures peuvent être prises : surveillance de points stratégiques, information ciblée de populations ou d'établissements, évacuations préventives des zones fréquentées, des campings ou des zones habitées, fermeture des axes de circulation et mise en place de déviations, prépositionnement des secours, préparation de matériels d'hébergement d'urgence... ;

✓ une période de gestion de l'évènement, pouvant être extrêmement réduite dans le cas des crues rapides, pendant que les mesures pré-évènement déjà enclenchées se poursuivent, et où les secours et les ressources nécessaires sont mobilisés ;

✓ une période post-évènement avant le retour à un état stable, souvent appelé « retour à la normale », la normale n'étant pas nécessairement l'état précédent (retour à un état acceptable). Cette période inclut le nettoyage, le rétablissement des infrastructures de communication et des services de transport, l'assistance aux sinistrés (hébergement, nourriture, nettoyage, aide aux démarches...), le recueil d'informations et le bilan de l'évènement en vue d'évaluer les travaux de reconstruction lourds et de préparer les dossiers d'indemnités.

A titre d'illustration, à l'échelle communale, les actions de la période de gestion de l'évènement sont rappelées par le guide pratique d'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (cf. Figure 1).

(1) En France : tempête Xynthia en février 2010, inondations du Var du printemps 2010, succession d'intempéries et d'inondations au printemps 2013 et au début de l'année 2014, inondation en juillet 2014 dans les Pyrénées, inondations d'octobre 2015 dans les Alpes Maritimes. Au Québec : Déluge du Saguenay en 1996, Grandes marées en dé-

cembre 2011, inondations causées par la rivière Richelieu et la tempête Irene en 2011.

(2) COopération franco-québécoise Pour l'Appréciation du Risque d'Inondation et de son atténuation. Projet conjoint pour évaluer la vulnérabilité aux inondations.

Figure 1

Le guide pratique d'élaboration des PCS rappelle les missions à assurer par la commune pendant l'urgence

Mission à assurer	Description
Evaluer la situation	Une personne ou un groupe se rend à proximité de l'évènement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le PCC
Alerter la population	Selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte
Mise à l'abri des personnes exposées	Confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation dans une zone non menacée
Sécuriser les zones dangereuses	Mettre en place les périmètre de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses
Informers la population	Mettre en oeuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner familles et médias
Assister les services de secours	Identifier les besoins logistiques des services de secours et leur apporter les moyens techniques disponibles
Assurer les actions urgentes	Mettre en oeuvre les moyens logistiques et humains nécessaires dans les premiers instants de l'évènement
Héberger / ravitailler	Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des personnes et des intervenants

NÉCESSITÉ D'ANTICIPATION ET PRÉPARATION

Chacune des missions à réaliser pendant la phase d'urgence doit être anticipée : l'évaluation de la situation passe par une reconnaissance de terrain, mais également par la connaissance de l'étendue des phénomènes. Mettre à l'abri des personnes exposées nécessite de connaître les zones susceptibles d'être dangereuses pour l'habitat ; « sécuriser des zones dangereuses » nécessite de définir ce danger (par rapport à la circulation automobile, piétonne...), etc.

CONNAITRE LES ENJEUX DU TERRITOIRE EXPOSÉ À L'ALÉA

L'anticipation des actions de gestion de crise nécessite donc de définir où sont les dangers, ou, en d'autres termes, où se situe le risque. Or ce risque résulte du croisement entre des zones exposées (soumises à l'inondation) et des zones à enjeux (occupées par de l'habitat, des activités, des infrastructures...) potentiellement porteurs d'une vulnérabilité.

Gérer la crise nécessite donc des connaissances sur l'aléa, défini comme « un phénomène d'une intensité et d'une occurrence donnée ». Concernant les phénomènes d'inondation, la crue centennale apparaît depuis longtemps comme le niveau de référence à prendre en compte pour l'aménagement. Cependant, la mise en œuvre de la directive européenne dite « inondation » de 2007, qui a permis de définir 122 territoires français à risques importants, a étendu la

connaissance des surfaces inondables sur ces territoires aux crues fréquentes et aux crues extrêmes. Ces crues présentent un intérêt fort pour la gestion de crise, car elles pointent des zones plus souvent touchées d'une part, et des zones maximalistes d'autre part (scénario catastrophe).

La connaissance de l'aléa est un préalable qui doit être complété par la connaissance des enjeux, définis comme les intérêts présents sur le territoire (humains, économiques, environnementaux, patrimoniaux) et potentiellement impactés. L'intervention sur le territoire pose en effet des questions sur la typologie des enjeux présents : a-t-on affaire à des activités ou de l'habitat ? Des infrastructures se trouvent-elles dans la zone inondable ? Des établissements sensibles (écoles, crèches, hôpitaux, prisons ...) sont-ils également présents ?

Le dénombrement des enjeux peut ainsi être un critère dans le déploiement de forces sur le terrain pour agir le plus efficacement en un minimum de temps, comme pour identifier des îlots de population isolées ou fragiles.

L'identification et le dénombrement des enjeux est un préalable à l'action mais ne suffit pas. En effet, la typologie de l'habitat présent (maisons individuelles éventuellement de plain-pied – immeubles collectifs – zones touristiques – campings – habitat précaire etc.), confrontée à l'aléa induit différents types de dangers. Une zone de lotissement de villas de plain-pied peut ainsi être considérée comme prioritaire pour l'évacuation. Au contraire, pour un phénomène de courte durée, la population résidant dans des immeubles collectifs dont le rez-de-chaussée est inhabité peut être maintenue sur place. Des campings sont dans tous les cas des zones de danger.

ÉVALUER LA VULNÉRABILITÉ

La connaissance des typologies, ou de la densité des enjeux, participe ainsi à l'émergence de la notion de vulnérabilité. La vulnérabilité au sens le plus général peut être définie comme la propension d'un enjeu à être affecté par le phénomène, cet enjeu pouvant être ponctuel (un bâtiment) ou étendu (un quartier), global ou sectoriel (l'activité économique), social (caractéristiques des populations) ou territorial (enjeux structurels).

Ainsi, selon les types de vulnérabilités identifiés, l'évaluation préalable passe par des méthodes à adapter.

COPARI, REGARDS CROISÉS FRANCE / QUÉBEC

Le projet COPARI labellisé par la commission permanente de coopération France Québec pour les années 2015-2016 a rassemblé des chercheurs, ingénieurs et spécialistes des Universités de Montréal et de Paris Est, du ministère de la Sécurité publique québécois et du Cerema, Établissement public sous tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Les partenaires du projet ont mis en commun leurs expériences et compétences pour construire une méthode de diagnostic et de représentation de la vulnérabilité face aux inondations et proposer son application pour la gestion des risques et des crises.

Le regard croisé des expériences française et québécoise a permis de mettre en vis à vis des approches complémentaires.

La démarche québécoise, davantage inspirée par les chercheurs américains, s'appuie sur la prise en compte de la vulnérabilité territoriale et de la vulnérabilité sociétale liée à la caractérisation socio-économique de la population. Le cas d'étude de Saint Raymond, municipalité implantée en bordure de la rivière Sainte Anne, a été choisi en raison d'une part de la forte exposition de cette municipalité aux inondations par débordement, embâcle³ de glace et frasil⁴ et d'autre part des dommages importants enregistrés lors des inondations, ces dernières années. La finalité de cette étude de cas est particulièrement axée sur la préparation de la population en cas de nouveau sinistre, et la réduction de vulnérabilité.

La démarche française repose avant tout sur une analyse territoriale de la vulnérabilité aux inondations à partir des bases de données géomatiques et conduit à développer une approche innovante de construction de scénarios temporels de répartition de la population. Elle s'appuie sur les travaux français d'élaboration d'un référentiel national de vulnérabilité issus de la SNGRI⁵ et propose avec l'étude d'Hyères dans le département du Var, une adaptation de ce référentiel sur un cas d'application très opérationnel.

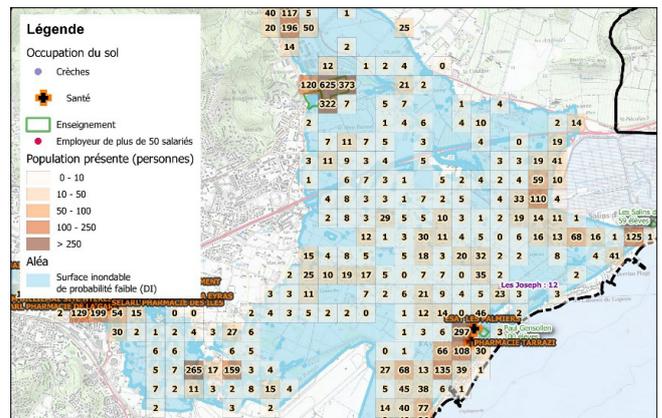
Dans le cas d'étude mené sur la ville d'Hyères, le projet COPARI conduit à rassembler les bases de données pertinentes, caractérisant les enjeux du territoire (locaux d'habitation, entreprises, établissement scolaire et de santé, etc.), d'affecter à ces enjeux un nombre d'occupants et de représenter cette occupation de façon cartographique sur un carroyage⁶ du territoire de 200 m de côté. Cette représentation a l'avantage de permettre de comparer ou sommer les occupants des différents enjeux présents sur chaque « pixel », en s'affranchissant de l'étape subjective et hasardeuse de la pondération des différents facteurs de vulnérabilité entre eux.

L'innovation de la méthode repose sur la construction de huit scénarios d'occupation temporels, correspondant à des situations rencontrées pour cette commune touristique du littoral méditerranéen aux fortes variations de population saisonnière (en saison et hors saison ; nuit et jour ; semaine et weekend).

La cartographie produite pour chaque scénario permet aux autorités de prendre la mesure de la situation en se rapprochant au mieux de la réalité, alors que des cartographies « brutes » auraient affichées des capacités maximales d'occupation de la population moins réalistes. Elle permet de soulever des questionnements et de trouver des éléments d'aide à la décision pour cibler les actions à engager et les secteurs ou quartiers à traiter en priorité.

Figure 2

Représentation par carroyage de la population présente à Hyères (83) - scénario temporel de jour, hors saison, en semaine



PERSPECTIVES

Utilisée dans un contexte de préparation à la gestion de crise, une approche de type diagnostic de vulnérabilité conduite à l'échelle territoriale, est pertinente pour aider les autorités à la prise de décision, avant d'engager des actions de sécurisation, de sauvegarde ou de rétablissement. Le recours à des scénarios temporels renforce le réalisme du diagnostic.

Outre les vulnérabilités, la méthode pourra aussi servir à partir d'autres indicateurs à identifier les forces du territoire et les leviers d'action qui lui sont propres : présence de communautés déjà organisées, susceptibles d'être un relais vers la population, présence d'infrastructures de santé et d'hébergement sur le territoire à l'extérieur de la zone d'exposition à l'inondation. C'est un axe de développement qui sera renforcé dans la poursuite du projet COPARI, car prendre en compte la robustesse du territoire est un pas à franchir pour renforcer sa résilience ■

Remerciements

Les auteurs remercient pour leur soutien au projet COPARI, le Ministère québécois des Relations Internationales et de la Francophonie, le Consulat de France à Québec et le Ministère français de la Transition Ecologique et Solidaire représenté par son Service Défense, Sécurité et Intelligence Économique

(3) Obstruction complète du lit d'un cours d'eau, d'un détroit, par amoncellement anormal de glace flottante.
(4) Pellicule formée par la glace qui commence à prendre ; fragments de glace flottante.

(5) Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
(6) Réseau composé de deux familles de lignes, formant sur une carte des quadrilatères rectilignes ou curvilignes.



DOSSIER THÉMATIQUE

ATTENTATS TERRORISTES :

ce qui a changé en France
(2^e partie)

terroriste
djihadiste
psychose
plan vigipirate
attentat
infiltration
terrorisme
menace
calisation
guerre
explosion
peur
état d'urgence

SOMMAIRE

- 14 Le renforcement de la législation antiterroriste
- 16 L'aide aux victimes, une politique publique à part entière
- 18 Interview : Le « continuum défense, justice, intérieur »
- 21 Les « revenants » : le retour des djihadistes
- 23 Lutte contre la propagande djihadiste sur le web

Le renforcement de la législation antiterroriste

Dès les années 70, la France a été confrontée à des vagues successives d'actes terroristes. La multiplication de ces actions dans les années 80 a conduit à la promulgation de la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'État, qui sera suivie de beaucoup d'autres.

Les attentats perpétrés à Paris en janvier 2015, suivis des attaques terroristes du 13 novembre 2015 puis de l'attentat à Nice du 14 juillet 2016, ont eu pour conséquence un renforcement important du dispositif législatif de lutte contre le terrorisme. Certains observateurs considèrent que la France dispose désormais du dispositif le plus sévère d'Europe¹.

Ce nouveau cadre juridique a conduit à l'émergence d'un débat sur la difficulté à concilier deux exigences : d'une part, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, d'autre part, la lutte efficace contre le terrorisme². De son côté, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a adopté le 26 janvier 2017 un avis sur cette question³.

Tout en revenant sur les principaux textes de la législation antiterroriste adoptés au cours des trente dernières années, la LIREC vous présente l'évolution du cadre juridique depuis les attentats de janvier 2015.

LES LOIS ANTITERRORISTES DE 1986 ET 1996

La loi du 9 septembre 1986 pose les bases de la lutte contre le terrorisme. Elle définit la notion de terrorisme et en tire des conséquences sur le plan de la procédure pénale : extension de la durée de la garde à vue à quatre jours,

report de l'intervention de l'avocat à la 72^e heure de garde à vue, alourdissement des peines, incrimination de l'apologie de terrorisme, indemnisation des victimes de terrorisme (alimenté par un fond prélevé sur les assurances privées), autorisation des perquisitions domiciliaires même sans l'assentiment des personnes suspectées, exemption de peines pour des criminels qui empêchent la réalisation d'un attentat. Le texte crée un corps spécialisé de juges d'instruction et de procureurs, le service central de lutte antiterroriste. Les crimes de terrorisme sont jugés par des magistrats professionnels à la cour d'assises de Paris, ce qui constitue une exception à la règle du procès de cour d'assises devant un jury populaire.

L'attentat du RER B à Saint-Michel qui s'est déroulé le 25 juillet 1995 conduit à la promulgation de la loi du 22 juillet 1996 qui introduit un délit d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Le législateur avait souhaité introduire dans la liste des actes terroristes le délit d'aide à l'entrée ou au séjour irrégulier des étrangers. Le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition, estimant que le législateur avait « entaché son appréciation d'une disproportion manifeste ».

L'ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION SUITE AUX ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE 2001

Les attentats du 11 septembre conduisent à l'adoption de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne. Ce texte renforce les pouvoirs des agents de police judiciaire en matière de contrôles d'identité pour lutter contre le terrorisme (fouille des véhicules, dans les zones portuaires, les aéroports) ainsi que des agents de sécurité privés qui, sous condition

d'être habilités par un représentant de l'État, peuvent procéder à des fouilles et palpations. La loi crée le délit de financement des actes de terrorisme et prévoit la peine de confiscation générale de l'ensemble des biens des personnes coupables d'actes de terrorisme.

LA LUTTE CONTRE LE CYBERTERRORISME

Les années 2000 sont marquées par le développement du cyberterrorisme. La loi du 23 janvier 2006 impose aux opérateurs télécoms, aux fournisseurs d'accès Internet mais aussi à tout établissement public proposant un accès au net, comme les cybercafés, de conserver les données de connexion pendant un an. La loi prévoit que l'accès à ces données par les autorités policières n'est plus soumis à l'autorisation d'un magistrat mais à celle d'un haut fonctionnaire de la police nommé par la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). Saisi sur la question du passage d'un contrôle judiciaire à un contrôle administratif, le Conseil constitutionnel a validé cette disposition en estimant que la prévention du terrorisme n'était pas du domaine judiciaire.

LA LOI DU 24 JUILLET 2015 RELATIVE AU RENSEIGNEMENT

La loi sur le renseignement du 24 juillet 2015, adoptée après les attentats du mois de janvier, définit le cadre dans lequel les services de renseignement sont autorisés à recourir à des techniques d'accès à l'information. Le contrôle des services de renseignement est assuré par la CNCTR (Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement). Cette commission dispose de pouvoirs plus étendus que la CNCIS

(1) http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/05/12/la-france-se-dote-de-la-loi-antiterroriste-la-plus-severe-d-europe_4918160_1653378.html

(2) Voir l'interview du vice-président du Conseil d'Etat sur le journal Le Monde le 8 novembre 2016 : [http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/11/18/jean-marc-sauve-l-etat-d-urgence-est-un-etat-de-crise-qui-ne-peut-etre-renouvele-indefini-](http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/11/18/jean-marc-sauve-l-etat-d-urgence-est-un-etat-de-crise-qui-ne-peut-etre-renouvele-indefini-ment_5033308_1653578.html)

[ment_5033308_1653578.html](http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/05/12/la-france-se-dote-de-la-loi-antiterroriste-la-plus-severe-d-europe_4918160_1653378.html)

(3) <http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-de-letat-durgence-et-les-mesures-anti-terroristes-de-la-loi-du-21>

puisqu'elle peut intervenir sur chaque étape de la procédure (autorisation, exécution, durée de conservation et destruction) et a accès, en permanence, à l'ensemble des éléments collectés.

Ce contrôle de la CNCTR se double d'un contrôle du Conseil d'Etat, qui peut être saisi par la CNCTR ainsi que par tout citoyen estimant faire l'objet d'une mesure de surveillance.

LA LOI DU 22 MARS 2016 RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS

La loi du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les atteintes à la sécurité publique et les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs autorise les agents des réseaux de transports publics (RATP et SNCF) à procéder à des palpations de sécurité, des fouilles de bagages et des inspections visuelles de façon générale et aléatoire.

LA LOI DU 3 JUIN 2016 RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET LE TERRORISME

La loi du 3 juin 2016 renforce l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme en donnant aux juges et aux procureurs de nouveaux moyens d'investigation : perquisitions de nuit possibles dans des domiciles en matière de terrorisme et en cas de risque d'atteinte à la vie, utilisation de dispositifs techniques de proximité pour capter directement les données de connexion nécessaires à l'identification d'un équipement terminal ou du numéro d'abonnement de son utilisateur (IMSI catcher). En prévision de l'Euro 2016, le texte prévoit le renforcement des contrôles d'accès aux lieux accueillant de grands événements.

LA LOI DU 28 FÉVRIER 2017 RELATIVE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Cette loi, adoptée dans le cadre d'une procédure accélérée engagée par le Gouvernement, fait suite à l'agression violente de quatre policiers à Viry-Châtillon le 8 octobre 2016. Elle vise à renforcer la sécurité juridique des interventions des forces de l'ordre, en permettant notamment d'uniformiser les règles d'ouverture du feu pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure (policiers, gendarmes, douaniers et militaires déployés dans le cadre de l'opération Sentinelle par exemple).

Après sommations, les forces de l'ordre pourront ouvrir le feu dans des situations déterminées, en particulier en cas de « périple meurtrier », c'est-à-dire dans le cas où un attentat vient d'être commis et que les personnes sont en cavale et susceptibles de tuer à nouveau.

Ce texte permet également de protéger des enquêteurs exposés à des risques de représailles dans les procédures portant sur un crime ou un délit puni d'au moins trois ans d'emprisonnement.

LA MISE EN PLACE DE L'ÉTAT D'URGENCE

Les attentats perpétrés à Paris et à Saint-Denis le 13 novembre 2015 conduisent dès le lendemain à l'adoption d'un décret déclarant l'état d'urgence⁴ pour une durée de 12 jours. Ce texte, pris en application de la loi du 3 avril 1955, permet aux préfets de restreindre les déplacements, d'interdire le séjour dans certaines parties du territoire à toute personne susceptible de créer un trouble à l'ordre public, d'interdire certaines réunions publiques, de fermer des lieux de réunion ainsi que d'assigner à résidence des personnes dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre public.

Le président de la République a annoncé le 30 mars 2016 l'abandon du projet

de loi constitutionnelle « de protection de la Nation », qui prévoyait, outre la constitutionnalisation de l'état d'urgence, la déchéance de nationalité pour un crime ou un délit constituant une atteinte grave à la vie de la nation.

L'état d'urgence, encore en vigueur aujourd'hui, a été prolongé par plusieurs lois, dont la dernière est celle du 19 décembre 2016 prorogeant jusqu'au 15 juillet 2017 l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Au moment de l'écriture de cet article, le gouvernement d'Edouard Philippe travaille sur un nouveau projet de loi « renforçant la lutte contre le terrorisme et la sécurité intérieure ». Ce texte doit permettre de sortir du régime d'exception en faisant entrer dans la loi ordinaire les assignations à résidence ou les perquisitions administratives. Il serait complété par un autre texte prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

Interrogé sur ce projet, le Premier ministre a indiqué :

« Nous voulons faire en sorte que les forces de l'ordre, (...) sous le contrôle permanent et vigilant du juge, soient en mesure de prendre des dispositions exclusivement en matière de lutte contre le terrorisme, pas pour un autre objet, dans des conditions bien définies par la loi et strictement limitatives, mais qui nous permettent de savoir que des individus ne sont pas laissés dans la nature alors même que des informations nous sont connues et nous laissent à penser qu'ils pourraient, le cas échéant, passer à l'acte »⁵ ■

Benoît ASSEMAT,
Conseiller sécurité sanitaire,
Département Risques et Crises

➤ POUR EN SAVOIR ➤

→ <http://www.vie-publique.fr/chronologie/chronos-thematiques/trente-ans-legislation-antiterroriste.html>

.....

(4) L'état d'urgence est prévu par la loi du 3 avril 1955 « soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique ». L'état d'urgence est déclaré par décret pour une durée maximale de 12 jours et ne peut être prorogé que par la loi. Pour

en savoir plus sur le cadre juridique des situations de crise : https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/risques_crises/lirec/lirec-41.pdf

(5) <https://www.acteurspublics.com/2017/06/09/un-projet-de-loi-antiterroriste-habite-par-l-etat-d-urgence>

L'aide aux victimes, une politique publique à part entière

« NOUS DEVONS PLACER LA VICTIME AU CŒUR DE LA CHAÎNE PÉNALE, EN VEILLANT À CE QU'ELLE SOIT PARFAITEMENT INFORMÉE DE SES DROITS, TOUT EN PROPOSANT UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DE SES BESOINS. L'AIDE AUX VICTIMES EST DEVENUE UNE POLITIQUE PUBLIQUE À PART ENTIÈRE DANS LAQUELLE L'INSTITUTION JUDICIAIRE DOIT TENIR PLEINEMENT SA PLACE » *Le procureur de la République de Paris, François MOLINS.*

L'action du parquet concernant les victimes s'articule autour de trois axes : les opérations médico-légales, l'identification des victimes décédées et l'établissement de la liste unique des victimes, permettant la prise en charge et l'amorce du processus d'indemnisation. En effet, les opérations médico-légales visant à établir les causes de la mort, sont un impératif absolu de l'enquête judiciaire. Une des revendications des associations de victimes après les attentats de novembre, était d'avoir un référent unique au plus haut sommet de l'état afin de permettre une meilleure coordination des ministères de la Justice, de la Santé et de Bercy.

Juliette Méadel, a été nommée secrétaire d'Etat chargée de l'aide aux victimes en février 2016. Elle était chargée d'assurer et de pérenniser le suivi de l'aide au sein de ce secrétariat d'Etat rattaché directement à Matignon. Les associations réclamaient que ce portefeuille ministériel soit pérennisé au-delà de 2017, mais depuis les élections présidentielles et la formation du nouveau gouvernement, il a été supprimé.

EXONÉRATION FISCALE

Depuis mai dernier, les ayants droit des personnes décédées lors des attentats n'ont plus à s'acquitter de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation du défunt.

Les blessés peuvent quant à eux demander que leur situation soit examinée individuellement par l'administra-

tion fiscale : elle pourra ensuite décider une exonération partielle ou totale de l'impôt sur le revenu, pour les personnes qui perdent leur emploi à cause d'une blessure par exemple. L'extension de l'exonération à toutes les victimes n'est pour l'instant pas prévue.

UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Depuis le 5 août 2016, chaque département français est théoriquement doté d'un comité local placé sous la tutelle du préfet, qui réunit les acteurs de la prise en charge des victimes : Caisse primaire d'assurance-maladie, cour d'appel, Caisse des allocations familiales, Pôle emploi, Direction générale des finances publiques, mais aussi des notaires, des avocats et des associations. Il doit se réunir au moins une fois par an. Le premier rôle de cette cellule est d'assurer le suivi et l'accompagnement des victimes originaires du département concerné, mais aussi d'avoir un interlocuteur unique de proximité. Ce comité permet également à tous les acteurs de se connaître et de savoir à qui s'adresser en cas d'attentat dans un département. D'autre part, contrairement à ce qui était prévu au départ, les représentants des associations de victimes ont obtenu d'intégrer le comité.

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE DÉMATÉRIALISÉ

La plate-forme numérique *Guide* (Guichet unique d'information et de déclaration), mise en ligne le 27 juillet 2016,

rassemble toutes les informations nécessaires à la prise en charge des victimes du terrorisme : coordonnées d'associations, démarches à effectuer pour une indemnisation, « coffre-fort numérique » permettant aux victimes de déposer les documents nécessaires aux différentes démarches. Un dispositif élaboré pour mieux orienter les victimes et permettant de tout centraliser.

LA CELLULE INTERMINISTÉRIELLE D'AIDE AUX VICTIMES (CIAV)

Une instruction interministérielle, publiée le 24 novembre 2015, vise à rationaliser les dispositifs d'accompagnement, d'information et d'accès aux aides et indemnisations pour les victimes d'actes de terrorisme.

Elle encadre les dispositifs d'assistance aux victimes et entérine la création d'une Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV).

Établie au Quai d'Orsay et placée sous l'autorité du Premier ministre qui décide de son activation et de sa fermeture, elle assure les relations avec les familles des victimes. La CIAV centralise en temps réel l'ensemble des informations concernant l'état des victimes, informe et accompagne leurs proches et coordonne l'action de tous les ministères intervenants, en relation avec les associations et le Parquet. Elle coordonne son action avec celle de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée par décision du Premier ministre.

**COMMENT FONCTIONNE
la Cellule Interministérielle
d'Aide aux Victimes**

(CIAV)



**La CIAV est
joignable 24h/24**

01 43 17 56 46

UN ATTENTAT
terroriste se déclare
sur le territoire
français

Le Premier
ministre
décide
**L'OUVERTURE
DE LA CIAV**

CONSTITUTION
d'une équipe
pluridisciplinaire

INFORMER
les familles et les victimes
par un numéro
de téléphone dédié

CENTRALISER
les informations relatives
aux victimes

**SOUTENIR et
ACCOMPAGNER**
les victimes et leurs proches

**ÉTABLIR UN CENTRE
D'ACCUEIL DES FAMILLES
(CAF)**
pour recevoir leurs proches

COORDONNER
l'action de tous les ministères
intervenants, en relation avec
les associations et le Parquet

DÉPLOYER DES ÉQUIPES
au sein de la Préfecture
concernée par l'attentat

LA CIAV : Quai d'Orsay

Directeur du Centre
de Crise et de Soutien
du MAEDI (CDCS)

FOTI
(Fonds
de garantie
des victimes
des actes de terrorisme
et d'autres infractions)

Ministère
de
l'Intérieur

Ministère
des Affaires
étrangères

Ministère
de la
Justice

Représentant
national
des **CELLULES
D'URGENCE
MÉDICO-
PSYCHOLOGIQUE**
(CUMP)

Ministère
des Affaires
sociales et santé

Représentant
du Parquet
ANTITERRORISTE
ASSOCIATIONS
conventionnées
par le ministère de
la justice (INAVEM,
FENVAC)

Ministère des Affaires étrangères et du Développement International
diplomatie.gouv.fr @francediplo juillet 2016

La CIAV est hébergée par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère des affaires étrangères qui met à sa disposition les moyens techniques nécessaires au soutien des actions conduites. La CIAV est constituée d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles qui concourent à son fonctionnement: les ministères de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères et celui en charge des affaires sociales et de la santé. Certaines associations conventionnées par le ministère de la justice¹, sont appelées à y participer.

Le représentant national des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) ou son représentant et un représentant du procureur de la République de Paris sont également membres de la CIAV ■



À SAVOIR

LA FRANCE
est la cible
d'une vague d'attentats
qui a fait
239 morts,
depuis **JANVIER 2015.**



DERNIÈRE MINUTE !

Le nouvel exécutif compte fusionner le secrétariat général de l'aide aux victimes (SGAV), une structure interministérielle créée en février 2017, avec le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (Sadjav), rattaché au ministère de la justice, afin de garantir aux victimes et à leurs proches une action efficace et un guichet unique².

Pour mobiliser l'ensemble des acteurs de manière efficace et réactive, la politique d'aide aux victimes doit reposer sur une approche interministérielle.

(1) L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) et la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC), ainsi que le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

(2) <http://www.presse.justice.gouv.fr/archives-communiqués-10095/coordination-de-la-politique-en-matière-daide-aux-victimes-30638.html>

Interview de Claire LANDAIS : Le « continuum défense, justice, intérieur »



Claire LANDAIS

Maître des requêtes au
Conseil d'Etat, Directrice
des affaires juridiques du
Ministère de la Défense



LIREC - Une stratégie interministérielle a-t-elle été mise en place afin de faciliter les collaborations et permettre une acculturation réciproque entre les ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice depuis les attentats en France ?

C.L. - La réflexion sur le devenir des ressortissants ou résidents français de retour du théâtre irako-syrien est un bon exemple de travail interministériel fructueux et de mise en cohérence de l'action des différents départements ministériels.

Les occasions de dialogue entre la défense et la justice ont été multipliées ces dernières années, qu'il s'agisse de sessions de formation, de demandes d'informations formulées par les autorités judiciaires auprès de services du Ministère de la Défense ou de participations croisées à des colloques.

S'agissant du sujet particulier des affaires pénales militaires (infractions de droit commun commises par des militaires en service et infractions spécifiquement militaires, telles que la désertion, commises en ou hors service), la direction des affaires juridiques du ministère des armées (division des affaires pénales militaires) et l'état-major des armées organisent chaque année un stage d'information au profit de magistrats. La direction des affaires juridiques gère également les greffiers militaires qui sont en poste dans les neuf juridictions de droit commun

spécialisées en matière militaire¹ et qui contribuent à cette acculturation.

Dans quelle mesure peut-on parler d'un continuum défense, justice, intérieur en France depuis la vague d'attentats et face à une menace protéiforme ?

Les Livres blancs sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et de 2013 précisent que la réforme des systèmes de sécurité d'un Etat doit viser, dans une démarche intégrée, la réforme de la police, de l'armée, des douanes, de la justice et de l'administration pénitentiaire.

L'intervention des forces armées (autres que la gendarmerie) sur le territoire national pour participer à la sécurité intérieure et en réponse aux menaces d'actions terroristes est précisée par les instructions interministérielles du 9 mai 1995² et du 24 mai 2005³, notamment signées par les ministres en charge de la défense, de l'intérieur et de la justice.

L'instruction interministérielle du 3 mai 2010⁴ précise, quant à elle, que le « recours au contrat opérationnel de protection [en cas de crise majeure] s'inscrit dans le cadre de la gestion interministérielle de crise sur le territoire national ».

La directive interministérielle du 11 juin 2015⁵, qui rappelle que la planification de défense et de sécurité nationale vise en priorité à préparer la Nation à des crises majeures, associe chaque ministre « responsable, sous l'autorité du Premier ministre, de la préparation et de l'exécution des mesures de défense et de sécurité nationale incombant au département dont il a la charge » (article L. 1141-1 du code de la défense), dont les ministres en charge de la défense (article L. 1142-1), de l'intérieur (article L. 1142-2) et de la justice (article L. 1142-7).

L'aspect « renseignement » est-il inclus de fait dans ce continuum ?

Oui. Il l'est même *de jure*. Le ministre de l'intérieur est responsable du renseignement intérieur (article L. 1142-2 du code de la défense).

En matière de recherche et exploitation du renseignement, le projet d'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national rappelle que « l'autorité civile est responsable de la recherche et de l'exploitation du renseignement intéressant l'ordre public » et prévoit que, « sans préjudice des échanges d'information réguliers organisés, aux différents niveaux, entre autorités civiles et militaires, elle informe sans délai l'autorité militaire, dont les unités sont déployées dans son ressort de compétence, des événements susceptibles de justifier de l'emploi des armées dans des missions de sécurité sur le territoire national, ainsi que des menaces et des risques susceptibles de peser sur les unités engagées ».

Des efforts considérables ont été réalisés au cours des derniers mois et années pour concevoir des techniques communes aux différents services de renseignement chargés de la lutte contre le terrorisme et pour faciliter le partage de données entre ces services.

A-t-on réussi à définir une doctrine commune d'intervention sur les tueries de masse, concernant les primo-arrivants ?

Le cadre juridique d'emploi de la force armée par les forces de l'ordre a récemment été harmonisé (loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique).

Il est désormais défini pour les policiers par les articles L. 435-1 et L. 214-

(1) Décret n° 82-1120 du 23 décembre 1982 fixant la liste et le ressort des juridictions compétentes pour connaître des infractions en matière militaire et de sûreté de l'Etat et circulaire JUSD1408989C du 15 avril 2014 présentant les dispositions des lois n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 et n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relatives aux affaires militaires.

(2) Instruction interministérielle n° 500 du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre.

(3) Instruction interministérielle du 24 mai 2005 relative à l'engagement des armées en application du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes (« plan Vigipirate ») et des plans d'intervention associés.

(4) Instruction interministérielle n° 10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 relative à l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure.

(5) Directive interministérielle n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité nationale.

2 du code de la sécurité intérieure. Son application est étendue pour :

- ✓ les gendarmes ainsi que les militaires requis au titre de l'article L. 1321-1 du code de la défense par l'article L. 2338-3 du même code
- ✓ les douaniers par les articles 56 et 61 du code des douanes.

Les 1° et 2° de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure complètent le cadre juridique d'emploi de la force armée par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire qui « constituent, sous l'autorité des personnels de direction, l'une des forces dont dispose l'Etat pour assurer la sécurité intérieure » (article 12 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire).

Sur le plan doctrinal, le projet d'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national, qui abrogera les instructions interministérielles du 9 mai 1995, du 24 mai 2005 et du 3 mai 2010 précitées, prévoit que les « moyens militaires contribuant à la [posture de protection terrestre], lorsqu'ils sont réquisitionnés par l'autorité civile, n'ont pas vocation à être engagés en premier » et qu'ils « interviennent en complément des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile qui, en qualité de primo-intervenants, exercent le rôle prépondérant sur le territoire national ».

Suite aux attentats, des polices municipales et des sociétés de vigiles ont été armées pour mieux répondre à la menace : dans ces conditions, l'opération Sentinelle est-elle toujours nécessaire ?

La sécurité publique et privée représente en France les effectifs suivants :

- ✓ police nationale (145 000) et gendarmerie nationale (96 000) : 241 000 ;
- ✓ police municipale : 20 000 ;
- ✓ sécurité privée : 170 000.

Les orientations de la politique de sécurité ont été fixées par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité : « L'Etat a, dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens contre les menaces de toute nature, la responsabilité principale ».

La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens (article L. 111-1 du code de la sécurité intérieure).

Les « moyens dont dispose l'Etat pour exercer ses fonctions de sécurité sont à titre principal la police nationale et la gendarmerie nationale ». « Y concourent également, pour les tâches qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en vigueur, les armées, la douane et l'ensemble des services où sont affectés des fonctionnaires chargés de certaines missions de police judiciaire ».

Les armées et services interarmées peuvent ainsi être requis pour participer au maintien de l'ordre public (articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du code de la défense; « l'armée de la République est au service de la Nation », articles L. 3211-2 et L. 4111-1). C'est dans ce cadre que les 10 000 soldats (dont 3 000 réservistes) de l'opération Sentinelle sont engagés sur le territoire national en renfort des forces de sécurité intérieure.

La loi du 21 janvier 1995 a aussi reconnu que, par leurs activités de sécurité, les agents des polices municipales et les agents de sécurité privée concourent à la sécurité générale.

Assistons-nous sur le territoire national à un changement de paradigme pour les armées françaises, notamment pour l'armée de Terre ? Quels sont les enjeux ?

Pour reprendre les termes de l'avis de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 2016 (n° 3096 du 8 octobre 2015) : « en décidant de maintenir l'opération Sentinelle dans la durée, on a changé de paradigme. En effet, il ne s'agit plus de renforcer ponctuellement les forces de sécurité intérieure; il s'agit de maintenir pour une durée indéterminée, mais assurément longue, un dispositif de sécurisation du territoire ».

Le déploiement de la force Sentinelle et le renforcement de Vigipirate continuent

toutefois de s'inscrire dans le cadre de droit commun de la subordination à l'autorité civile et du placement de la force militaire sous le régime de la réquisition.

Les forces armées n'ont pas vocation à agir à la place des forces de sécurité intérieure, sous la responsabilité du ministère de l'intérieur, malgré l'état d'urgence. Les soldats ne devraient-ils pas être redéployés sur les nombreux théâtres d'opérations extérieurs ?

Les forces armées (autres que la gendarmerie) n'interviennent pas sur le territoire national à la place des forces de sécurité intérieure, mais en appui de ces dernières, à la demande du ministre de l'intérieur, comme le prévoit la loi (premier alinéa de l'article L. 1321-2 du code de la défense, issu du cinquième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense).

Ce principe est rappelé et précisé par les instructions interministérielles du 9 mai 1995 et du 24 mai 2005 précitées.

C'est ainsi que les armées et services interarmées peuvent être sollicités dans la mise en œuvre de certains dispositifs préventifs, tels que l'opération Harpie de lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, les missions Héphaïstos de lutte contre les feux de forêt ou la participation des moyens terrestres spécialisés à la protection nucléaire, bactériologique et chimique (NBC).

Si les armées et services interarmées ne peuvent agir sur le territoire de la République pour les besoins de la défense et de la sécurité civile sans une réquisition légale (premier alinéa de l'article L. 1321-1 du code de la défense), il ne faut pas oublier qu'elles assurent de manière permanente des missions de sécurité publique :

- ✓ l'armée de l'air assure une mission de sûreté aérienne qui fait partie intégrante de la défense aérienne ;
- ✓ la marine nationale assure une mission de sauvegarde maritime qui fait partie intégrante de l'action de l'Etat en mer ;
- ✓ le service de santé des armées offre une capacité permanente de réponse sanitaire, c'est à dire des moyens et

des savoir-faire à la disposition de la Nation;

- ✓ le service des essences des armées dispose de moyens permanents permettant de concourir à la continuité de l'action de l'Etat.

En cas de crise majeure sur le territoire national, les forces de sécurité intérieure et de sécurité civile assurent toujours la première intervention terrestre, conformément aux objectifs opérationnels définis dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et celui de 2013.

Ce principe est rappelé par l'instruction interministérielle n° 10100 du 3 mai 2010 qui précise qu'en cas de crise majeure, outre le renforcement des postures permanentes de sûreté aérienne et de sûreté maritime, il est fait appel aux armées sous la forme d'un « contrat opérationnel de protection [qui] comporte une capacité de déploiement de forces terrestres pouvant si nécessaire monter jusqu'à 10 000 hommes en quelques jours, permettant de contribuer, au bénéfice de l'autorité civile, en priorité à la sécurité des points d'importance vitale, à celle des flux terrestres essentiels pour la vie du pays, ainsi qu'au contrôle de l'accès du territoire ».

L'opération Sentinelle est une mise en œuvre de ce contrat opérationnel de protection. Elle a été déployée au lendemain des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, pour faire face à la menace terroriste et protéger les points sensibles du territoire, et a été renforcée lors des attaques du 13 novembre 2015 en Ile-de-France. La baisse prévue des effectifs de l'opération a été annulée après l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice et leur déploiement sur le territoire national a été élargi.

La France se distingue de ses voisins européens en ce qu'elle a, dès 1995 et la mise en œuvre de Vigipirate, à la fois privilégié et inscrit dans la durée le déploiement de l'armée sur son territoire national: comment expliquer cette particularité?

Comme le rappelle le rapport au Parlement sur les conditions d'emploi des forces armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population (prévu par l'article 7 de la loi du 28 juillet 2015 actualisant la pro-

grammation militaire pour les années 2015 à 2019⁽⁶⁾), «les armées françaises, initialement engagées dans la défense du territoire national face à des agressions étrangères, ont également joué, depuis la Révolution française et jusqu'au conflit algérien, un rôle important dans le maintien et le rétablissement de l'ordre public en France ».

«Tous les Livres blancs sur la défense depuis le début de la Ve République ont mis en valeur le rôle et la mission des armées dans la défense et la protection du territoire et de la population. Celle-ci, du reste, ne comprendrait guère que les armées, engagées régulièrement depuis la fin de la guerre froide dans des opérations internationales, au nom de la sécurité extérieure et des responsabilités de la France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, ne s'investissent pas dans sa mission de protection, lorsque le danger, à la fois extérieur et soutenu ou développé à l'intérieur, la menace directement ».

«L'offensive terroriste que nous connaissons aujourd'hui actualise ce rôle que d'aucuns avaient jugé un peu théorique (...) il ne s'agit ni d'invasion du territoire, ni de simple concours supplémentaire épisodique aux forces de sécurité intérieure, mais bien d'une menace d'un nouveau genre, durable et d'une virulence inédite. Anticipant des dangers de ce type, les Livres blancs sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et 2013 prévoient la prise en compte de la continuité possible entre menace extérieure et danger à l'intérieur du territoire, et donc entre défense et sécurité nationale. »

«Dans ce domaine, le rôle confié aux militaires dans des opérations de sécurité intérieure diffère d'un pays à l'autre, notamment entre la France, l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, l'Italie et le Royaume-Uni. Au niveau des principes, cependant, toutes les démocraties affirment la nécessité d'un contrôle civil de l'action des armées et d'une délimitation stricte entre ordre interne et ordre externe, entre forces de police et armées. De même est partagée la conception des armées comme réservoir de compétences spécifiques en situation de crise ou de catastrophe.

En revanche, le déploiement des armées sur le territoire national de façon prolongée à des fins de lutte contre

la criminalité organisée ou contre le terrorisme est une spécificité française et italienne, qui trouve cependant également des traductions au Royaume-Uni principalement et en Espagne à l'occasion de plans particuliers mis en place suite à des attaques terroristes. Les procédures et dispositifs retenus peuvent varier d'un pays à l'autre, compte tenu du contexte historique ou politique et des dispositions juridiques particulières à chaque Etat ».

Souhaitez-vous ajouter des éléments?

J'ajouterai simplement qu'à mon sens, le continuum «défense, justice, intérieur» est moins frappant du fait de Sentinelle - qui est une mission de soutien aux forces de sécurité intérieure - que du fait de l'articulation entre une lutte contre le terrorisme qui a pris une forme militaire (parce que ce terrorisme s'est lui-même militarisé et que les caractéristiques d'une situation de conflit armé sont réunies sur des théâtres où les forces françaises interviennent) et la lutte judiciaire contre le terrorisme, qui se retrouvent aujourd'hui avec les mêmes «cibles», du fait des ressortissants ou résidents français qui ont rejoint le théâtre ■

(6) Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

Les « revenants » : le retour des djihadistes

Alors qu'un déclin important du nombre de départs de ressortissants français ou résidant en France vers les zones irako-syrienne a été constaté - 458 départs avaient été établis en 2014, ils n'étaient plus que de 255 en 2015 puis 35 en 2016 - il semble que la France ne devrait finalement pas être confrontée à un retour massif de combattants.

En effet, selon Véronique Degermann, procureure adjointe au parquet de Paris, en charge de la division antiterroriste et de la lutte contre la criminalité, suite aux chutes probables et imminentes de Mossoul et de Raqqa, les binationaux originaires d'Afrique du Nord rejoindront sans doute le Maghreb, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc, avant de tenter de rejoindre le continent européen. Les autres combattants se replieront probablement dans le désert, avant de rejoindre des pays limitrophes tels que la Turquie et le Liban.

LE TRAITEMENT DES COMBATTANTS FRANÇAIS DE RETOUR EN FRANCE : LA JUDICIARISATION AUTOMATIQUE

Quoi qu'il en soit, le choix qui a été fait est celui de la judiciarisation systématique. Tout retour de la zone de conflit conduit ainsi à l'ouverture d'investigations judiciaires.

Outre son caractère systématique, le traitement pénal, qui s'accompagnera de l'application de mesures de contrainte immédiate dès l'arrivée sur le sol français (y compris pour les mineurs dès l'âge de dix ans), pourra bénéficier de moyens d'action judiciaires extrêmement efficaces.

La France s'est en effet dotée d'un arsenal répressif adapté à la réalité du phénomène terroriste, avec notamment l'infraction de participation à une association de malfaiteurs terroriste ayant ou ayant eu pour objet la préparation d'un ou plusieurs crimes d'atteintes aux personnes.

Le parquet de Paris, qui a le monopole du traitement des affaires terroristes, a par ailleurs fait récemment évoluer sa politique pénale et poursuit désormais chaque fois que possible les personnes de retour de zone sur le fondement de qualifications criminelles (punies de peines pouvant désormais aller jusqu'à 30 ans de réclusion). Cette qualification a vocation à être retenue pour l'ensemble des individus à l'encontre desquels des éléments établissant leur participation aux combats, aux entraînements de type militaire, aux patrouilles armées, à des actions de recrutement ou de propagande ou aux activités de la police islamique auront pu être démontrés.

Enfin, il convient également de souligner que, pour les rares cas qui ne pourraient pas faire l'objet de l'ouverture d'investigations judiciaires, une loi récente a créé un régime de contrôle administratif pour les personnes de retour d'un « théâtre d'opérations de groupements terroristes ». Ce régime permet à l'autorité administrative d'imposer à l'intéressé de résider dans un périmètre géographique déterminé ou d'être astreint à demeurer à son domicile dans la limite de huit heures par vingt-quatre heures, de se présenter périodiquement aux services de police ou aux unités de gendarmerie, de déclarer son domicile et tout changement de domicile, de ne pas se trouver en relation directe ou indirecte avec certaines personnes, nommément désignées, dont il existe des raisons sérieuses de penser que leur comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics. La méconnaissance de ces obligations est pénalement répréhensible.

PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Le retour des femmes et des enfants est en revanche plus probable, ce qui posera le problème de la prise en charge des mineurs. La circulaire du 23 mars 2017 permet déjà leur prise en charge à leur retour des zones irako-syrienne, dès leur arrivée à l'aéroport. Ils font ensuite l'objet d'un bilan psychique et médico-psychologique.

Certaines estimations font état de la présence d'environ 450 mineurs (emmenés par leurs parents ou nés sur place) en zone de combat en Syrie et en Irak.

Le dispositif détaillé dans la circulaire prévoit une information immédiate du parquet local, car tous ces mineurs ont vocation à faire l'objet d'un traitement judiciaire systématique, que ce soit au plan pénal ou civil.

Dans le cas d'un retour programmé et non clandestin, le parquet de Paris est informé du lieu d'arrivée, tout comme le préfet, qui est alors chargé de contacter l'Agence régionale de santé et le responsable territorialement compétent des forces de police ou de gendarmerie. Une cellule départementale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles est alors formée et réunie à l'initiative du procureur de la République.

La circulaire prévoit également un circuit d'information en cas d'entrée clandestine (schéma page suivante).

Par ailleurs, se pose la problématique de la formation et l'accompagnement des professionnels chargés de la prise en charge de ces mineurs de retour de zones de conflits. Des « référentiels de bonnes pratiques » seront ainsi élaborés par les associations et fédérations nationales pour guider les professionnels (psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux) dans la prise en charge des situations de jeunes inscrits dans un processus de radicalisation.

(1) Ce déclin s'explique notamment par les contrôles accrus aux frontières turques, mais aussi par la situation complexe et les conditions de vie difficiles sur place.

LE MILIEU CARCÉRAL : UN INCUBATEUR TERRORISTE ?

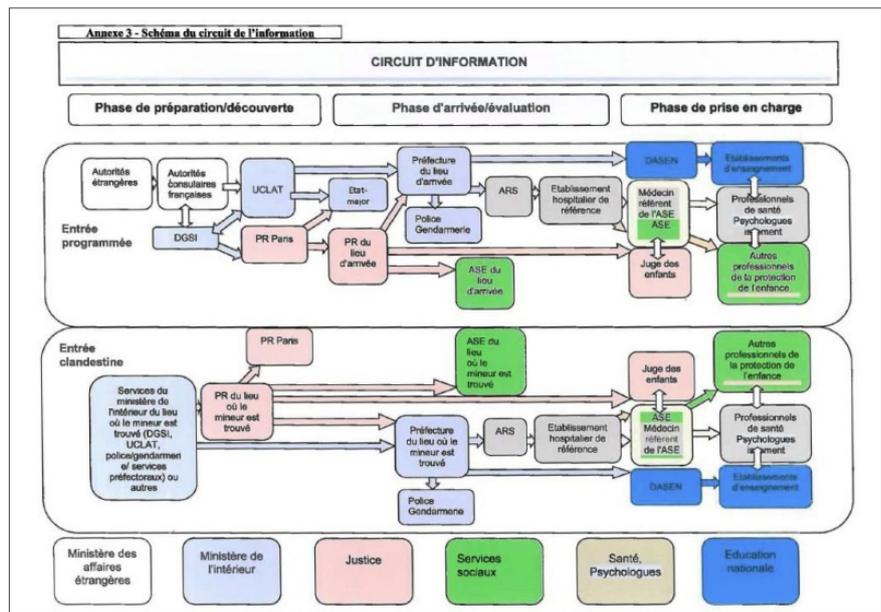
Comme l'avait indiqué l'Assemblée générale du Conseil d'Etat le 17 décembre 2015, notre Constitution comme nos engagements internationaux interdisent que la loi puisse autoriser, à titre préventif, une privation de liberté des personnes radicalisées, dans des centres de rétention administratifs.

D'autre part, l'expérimentation visant à regrouper les personnes radicalisées dans des « unités dédiées » au sein des prisons a échoué : il a en effet été constaté la formation de véritables bataillons dans les prisons françaises, avec à leurs têtes des émirs qui fomentaient des actions violentes.

La cohabitation d'un nombre croissant de « revenants » avec des membres de la mouvance islamique et des détenus de droit commun en voie de radicalisation pose un réel problème et fait peser le risque que le milieu carcéral devienne un véritable « incubateur ».

Des quartiers d'évaluation où ces individus sont observés, sont donc pour l'instant privilégiés, avant une éventuelle dissémination sur le territoire ■

Schéma : Circuit d'information en cas d'entrée clandestine



RAPPORT D'EUROPOL

D'après un rapport¹ d'Europol sur les attaques terroristes ayant touché l'Union européenne en 2016, pas moins de **718 personnes** soupçonnées d'infractions liées au terrorisme djihadiste ont été arrêtées contre **395 en 2014** et **687 en 2015**.

Au total, **1 002 arrestations** en lien avec des activités terroristes ont eu lieu en 2016, notamment **en France (456), en Grande-Bretagne (149), en Espagne (120) ou encore en Italie (38)**. Ce chiffre est toutefois inférieur à celui de 2015, année durant laquelle **1 077 arrestations** avaient eu lieu.

440 C'est le nombre de détenus pour des faits de terrorisme, dans un contexte de surpopulation carcérale.

DERNIÈRE MINUTE !

Création du Centre national de contre-terrorisme

Le 7 juin 2017, le conseil de défense a validé un projet de décret créant le Centre national de contre-terrorisme - dont Pierre de Bousquet de Florian sera nommé directeur - auprès du président de la République. Il s'agit d'un organe créé au sein de la coordination nationale de renseignement, qui sera chargé du pilotage stratégique de l'activité des services de renseignement des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense et de l'Économie. Il s'agit de développer l'analyse et l'évaluation du renseignement pour obtenir une vision globale et consolidée de l'état de la menace.

Ce service qui fonctionnera 24h sur 24, comptera une vingtaine d'agents, analystes et représentants des différents services des ministères concernés par une activité de renseignement.

Cette structure devra s'assurer que les services de renseignement coopèrent concrètement dans le cadre de plans d'action concertés et sera également chargée de mieux coordonner la coopération européenne et internationale dans l'échange d'informations et dans la lutte contre le terrorisme.

Le nouveau responsable devra produire des éléments pour déterminer le niveau de la menace, proposer des plans d'action concertés en ce qui concerne l'action des services de renseignement, mais aussi s'assurer de la logique de coopération institutionnalisée des services entre les ministères.

(1) Rapport d'Europol, publié jeudi 15 juin 2017 : <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/2017-eu-terrorism-report-142-failed-foiled-and-completed-attacks-1002-arrests-and-142-victims-died>

Lutte contre la propagande djihadiste sur le web

La traque des contenus djihadistes s'est complexifiée avec l'ascension de Daech, dont la propagande est totalement décentralisée. Les personnes chargées de cette propagande ont une connaissance très fine d'internet et des réseaux sociaux, avec une politique de publication en temps réel, sur de nombreuses plateformes en simultané, dans plusieurs langues.

En juillet 2015, Europol¹ a mis en place son unité de signalement internet (IRU, internet referral unit), qui travaille avec plus de 70 plateformes, dont Google, Facebook ou Twitter, et ce dans 8 langues. Dans 90% des cas, les contenus sont retirés après évaluation par les plateformes concernées.

Malgré la neutralité revendiquée de Facebook et Twitter, il y a du changement sur ces plateformes depuis les attentats, grâce à une amélioration de la collaboration avec ces acteurs. Ils ont en effet la responsabilité, reconnue par la loi, de retirer les contenus manifestement illicites qui leurs sont signalés. La jurisprudence des tribunaux rappelle que c'est bien le droit français - et non le droit américain qui diffère sur les questions liées à la liberté d'expression - qui est applicable. L'organisation de la collaboration avec les services de renseignement a pris du temps car la France n'a pas toujours eu la même position sur le sujet: la diffusion de cette propagande permettait de collecter énormément d'information et de repérer certains individus. Mais cette relative tolérance permettait à Daech de recruter davantage. Une nouvelle stratégie de suppression des comptes suspects a donc été mise en place, sur demande des autorités françaises. Depuis les attentats de janvier, puis de novembre 2015, cette stratégie a été encore intensifiée. Facebook et Twitter ont quant à eux pris la mesure de leurs responsabilités et agissent désormais spontanément.

Des rencontres avec les pouvoirs publics ont permis de nouer un dialogue constructif et régulier avec les responsables de ces entreprises. La coopération

de ces acteurs avec les différents services continue de progresser dans la lutte anti-terroriste et le retrait de contenus illicites.

En décembre 2016, Facebook, Microsoft, Twitter et YouTube ont annoncé un partenariat à l'échelle mondiale visant à identifier plus rapidement les contenus à caractère terroriste sur leurs plateformes, afin de freiner leur diffusion. Les quatre entreprises américaines vont créer une base de données commune comprenant les empreintes digitales numériques de photos ou vidéos de propagande supprimées de leurs plateformes. Les autorités françaises ont par ailleurs demandé des précisions sur les propriétaires de 572 comptes Twitter entre janvier et juin 2016: 76% de ces demandes d'informations ont été acceptées. Twitter a en outre annoncé en mars dernier, avoir supprimé 235 000 comptes incitant au terrorisme au premier semestre 2016, puis 377 000 durant le deuxième semestre. L'entreprise a indiqué qu'elle automatisait son processus de détection de ce type de comptes. Ce resserrement de la modération de Twitter a eu pour conséquences une migration des sympathisants de l'EI vers d'autres types d'applications.

Facebook vient quant à lui de présenter une liste des dispositions pour lutter contre ce fléau: il utilise des technologies d'intelligence artificielle (IA) pour repérer les contenus faisant l'apologie du terrorisme. Une série d'outils automatisés ont été déployés, servant à prioriser ces contenus pour leurs équipes de modération.

Jusqu'à présent, le réseau social ne modérat les contenus qu'a posteriori, le plus souvent après un signalement par un internaute (excepté pour les contenus pédopornographiques). Désormais, la moitié des comptes supprimés pour apologie du terrorisme, sont découverts directement par leurs équipes, sans signalement. Facebook utilise également les technologies d'apprentissage automatique - en cours d'expérimentation - afin de détecter les textes relevant de l'apologie du terrorisme, en se basant sur des exemples déjà repérés

par le site. Il souhaite aussi parvenir à identifier les récidivistes, en détectant les personnes qui ont été bannies et qui créent de nouveaux comptes «à la chaîne». En outre, l'entreprise travaille sur des systèmes permettant d'agir sur les comptes terroristes à travers toutes leurs plateformes, y compris WhatsApp et Instagram. La possibilité de partager ces informations à travers tous leurs outils, est devenue indispensable.

Enfin, Facebook va recruter 3 000 personnes supplémentaires - dont 150 exclusivement concentrées sur la lutte contre le terrorisme - qui vont rejoindre leur équipe de modération, comptant déjà 4 500 personnes. En effet, l'IA ne peut pas tout détecter: seul l'humain peut comprendre et analyser les cas les plus nuancés. Le chiffrement (cryptage) des supports numériques et des communications électroniques restent un vrai problème pour la surveillance et la prévention des attentats par le renseignement. Cela pose également le problème de la collecte de preuves judiciaires pour établir la culpabilité des individus impliqués. C'est un problème majeur pour les services de renseignement, qui peuvent uniquement compter sur la cyber-infiltration et les sources humaines. La lutte pourrait encore se compliquer car, selon le directeur d'Europol, un réseau social à l'usage exclusif de l'EI aurait été découvert, prouvant que certains membres de l'organisation terroriste continuent d'innover dans cet espace et qu'ils s'adaptent aux actions concertées des agences de renseignement, des services de police et du secteur des technologies qui les traquent ■



RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CNIL

Le ministère de l'Intérieur a bloqué 165 sites à caractère terroriste au cours de l'année 2016, selon le [rapport d'activité](#) de la Cnil. Au total, 2 561 demandes de retrait de contenus ont été réalisées, soit une hausse de 77,97 % par rapport au dernier rapport.

(1) <https://www.europol.europa.eu/fr/about-europol>



POINT DE VUE

LA MISE EN RÉCIT DES EXERCICES DE SIMULATION DE CRISE

par DIDIER HEIDERICH et NATALIE MAROUN

A ce jour, fort heureusement, de nombreuses entreprises n'ont connu de la crise que sa simulation. En effet, les exercices de crise font partie des moyens les plus aboutis pour tester un dispositif de crise et entraîner les dirigeants d'une organisation à gérer des événements non souhaités. Sans eux, un plan de gestion de crise resterait virtuel. Ils sont donc la pierre angulaire de la réalisation et du maintien d'un dispositif de gestion des crises et permettent de matérialiser l'utilisation d'un plan.

Cependant, cette expérience est en partie illusoire, car lors d'un exercice de crise, sont simulés à la fois les événements qui se déroulent et les réactions des participants. On demande en effet aux participants de croire aux événements simulés et parfois, la suspension de l'incrédulité opère, le réalisme des événements simulés aidant. On leur demande par ailleurs, de feindre des décisions, des communiqués, de répondre à des appels téléphoniques, d'interagir entre eux, etc., en somme de simuler eux-mêmes une réponse, sachant pertinemment qu'ils sont en train de faire « comme si ».

Or, justement cette double simulation ne garantit pas que soient présentes les caractéristiques puissantes d'une crise réelle (l'émotion, le sentiment du véritable péril...), rendant l'exercice souvent artificiel : « dans la vraie vie ce serait différent », commentent parfois les participants. De plus, un exercice de crise s'inscrit dans un système formel, ne serait-ce que la définition d'un cadre spatio-temporel, là où une crise réelle se jouerait de toute approche formelle pour lui préférer une réalité non linéaire. Enfin, la notion d'incertitude, celle qui réside dans toute crise réelle, devra être matérialisée dans un exercice de crise par des paramètres variables et parfois des données manquantes, fruit de l'approche technique des concepteurs du scénario.

Dans cet article, nous nous proposons de réfléchir à la construction des exercices de crise en empruntant à la science du récit, la narratologie, ses notions théoriques, ses catégories, en somme quelques concepts.

Il ne s'agit pas de proposer un panorama des théories existantes, ni des écoles de narratologie qui se sont succédées au fil des époques, mais de se donner les moyens de produire des récits de crise, véritables fils conducteurs des exercices de simulation de crise.

LES PRÉREQUIS D'UN EXERCICE DE CRISE : OBJECTIFS ET VITESSE NARRATIVE

Une mise en garde s'impose d'entrée de jeu. Un exercice de crise ne saurait être conçu et réalisé sans objectifs préalables : vérifier la connaissance des procédures, l'efficacité d'un schéma d'alerte et de mobilisation, tester la capacité de réaction d'un comité de direction en univers incertain, vérifier la coordination des équipes, éprouver la résistance au stress de l'équipe de crise, tester la chaîne de communication interne et externe ou encore contrôler la coordination internationale des cellules de crise, etc. En somme, deux principales motivations résident derrière la volonté des organisations de « monter » un exercice de crise : tester un dispositif ou entraîner la cellule de crise. Dans les deux cas, l'ampleur de la simulation dépend de multiples facteurs et un exercice de crise peut être minimaliste et être réalisé uniquement « cartes sur table » avec la cellule de crise, alors que certaines simulations en temps réel impliquent, par exemple, les services de secours et la population. Ces exercices sont de nature et de coût très différents : les exercices grandeur nature se veulent surtout opérationnels et exigent la participation d'une part conséquente des effectifs d'une organisation. Les exercices cartes sur table sont plus axés sur la capacité décisionnelle d'une cellule de crise et peuvent s'effectuer en quelques heures.

C'est pourquoi, avant même d'en définir le sujet, concevoir un exercice de crise demande en premier lieu d'en définir les objectifs, définition sans laquelle il est difficile de structurer la trame de la simulation et de construire un scénario de crise valide. La simulation restant un exercice, il est difficilement concevable de multiplier les objectifs ou de chercher à être le plus exhaustif possible, afin de ne pas céder à la tentation du « catalogue » : « voilà tout ce qu'on devrait savoir faire en situation de crise ».

Or, parmi ces objectifs, certains sont difficiles à atteindre, en dehors d'un cadre spatio-temporel bien défini. Par exemple, il est difficile de tester la réaction des services d'urgence, le schéma d'alerte, le fonctionnement du matériel et les primo-réflexes sans réaliser un exercice « temps réel ». Toutefois, ces exercices peuvent limiter la capacité de tester la décision sur le long terme et la résistance d'une stratégie face aux rebondissements. Nous pouvons donc distinguer deux types d'exercices différents, avec des temporalités spécifiques entre des événements se déroulant en temps « réel », et d'autres jouant de la variation de la vitesse narrative. Dans

Figures III, Gérard Genette se base sur les représentations dramatiques qui ne permettent pas la même liberté de traitement de la vitesse narrative que celle de la narration, où l'on peut procéder à un ralentissement ou à une accélération du temps. Genette distingue quatre mouvements² narratifs, dont une application est possible dans la conception d'un exercice de simulation de crise :

1. La pause. Les événements s'interrompent pour laisser place à une description statique ou à un discours narratorial. Dans un exercice de crise, cela correspond aux pauses liées à des points de situation imposés dans le scénario.

2. La scène. Le temps du récit correspond au temps de l'histoire. Il s'agit des fameux « exercices temps réels ».

3. Le sommaire. Une partie de l'histoire événementielle est résumée dans le récit, ce qui procure un effet d'accélération. Cela permet dans un exercice de crise décisionnel d'accélérer le temps des opérations, ou de fournir le retour du terrain assez rapidement. On peut considérer par exemple, que pendant la nuit, les pompiers ont maîtrisé un incendie. Les quelques heures nécessaires à cela seront résumées en quelques lignes.

4. L'ellipse ou la possibilité de garder sous silence une partie de l'histoire. Un blessé est pris en charge par les services de secours peut déboucher sur une ellipse. Le récit concernant le blessé s'arrête en effet, même si les participants savent pertinemment ce qui est attendu d'eux en termes de communication auprès de sa famille.

Faut-il préciser que ces quatre types de vitesse narrative peuvent être combinés entre eux dans le but de mettre en exergue des événements constitutifs de la simulation, ou laisser aux participants le temps nécessaire à la construction de leur réponse à l'événement? Ainsi, on pourra accorder plus ou moins de temps, et s'attarder peu ou beaucoup, en fonction des choix textuels que font les concepteurs du scénario de crise pour servir les objectifs préalablement précisés.

CONSTRUIRE UN SCÉNARIO DE CRISE : L'ART CONTRE LA NATURE

Le scénario de crise doit être clair, crédible et le plus proche possible de la réalité du terrain. A partir d'un événement initial, se développe un scénario de crise qui se dévoile de minute en minute. Les participants ont à faire la distinction entre les faits conséquents et les éléments parasites. Il leur appartient de décider comment gérer les parties prenantes importantes, des actions à réaliser et ont à prendre l'ensemble des décisions qui seraient nécessaires dans une situation réelle. Le scénario est conçu pour bifurquer en fonction des décisions qui sont prises par les participants. Ces exercices peuvent aller plus loin avec l'aménagement de salles secondaires où des intervenants supplémentaires jouent le rôle des acteurs externes (autorités, etc.), internes (équipes sur le terrain) et la presse.

Mais trop souvent, la construction des scénarios d'un exercice de crise est abandonnée aux gestionnaires de crise. Si ces derniers peuvent décider d'un événement initial et d'événements principaux et secondaires, de tels scénarios souffrent d'être construits comme les scénarios cartographiés en gestion des risques, c'est-à-dire, livrés bruts, sans l'artifice de la narration, sans distinction entre l'histoire et le récit de crise. Or, il est nécessaire de comprendre que l'histoire, la suite des événements et des actions, ne suffit pas à construire un exercice de crise qui nécessite un récit, c'est-à-dire une représentation finale, par le biais d'un narrateur de cette histoire. Afin de comprendre le fonctionnement du récit, nous nous proposons d'en analyser le fonctionnement selon trois catégories :

a. La distance ;

b. Les fonctions du narrateur ;

c. La perspective narrative.

Construire un récit, a fortiori de crise, implique de faire des choix techniques dans la narration, afin de créer une représentation verbale de l'histoire, notamment pour gérer « la régulation de l'information narrative³ », fournie aux lecteurs ou aux participants d'un exercice. Est-il nécessaire de rappeler l'enjeu informationnel d'une crise, où les données sont manquantes, parfois contradictoires? Cet enjeu est d'autant plus important dans un exercice de crise, qu'il convient de créer une illusion (la *mimesis*), nécessaire à la levée de l'incrédulité des participants à une simulation de crise, et à qui on demande, comme on le précisait plus haut, de simuler des réactions. L'action même de raconter, par le biais d'un narrateur, permet alors de rendre l'histoire vraisemblable et vivante. Pour Gérard Genette, une instance narrative est donc importante, afin de rendre compte de cet acte fictif du langage qu'est le récit. Le récit dans un scénario de crise ne peut donc pas imiter l'histoire (qu'elle soit réelle, inspirée d'un retour d'expérience par exemple, ou fictive), mais la raconte avec plus ou moins d'implication de l'instance narrative, dans le récit lui-même.

La distance

Il s'agit, dans cette catégorie, d'observer la distance entre l'histoire et la personne qui la rapporte, afin de comprendre le degré de précision du récit (de la crise) et l'exactitude des informations. Cela est d'autant plus important dans une simulation de crise, que la cellule de crise qui joue l'exercice est souvent « enfermée » dans une pièce et n'a pas de prise directe avec l'information de crise, qui est filtrée. Dans l'information de crise, nous nous proposons d'inclure à la fois les faits, c'est-à-dire le récit d'événements et les interprétations des faits (ce que dit ou pense un acteur). La distinction entre les faits et l'interprétation des faits, fera l'objet d'une partie dédiée dans notre article dans laquelle l'analyse des biais cognitifs permettra d'en appréhender les enjeux. Gérard Genette distingue quatre types de discours⁴ :

1. Le discours rapporté. Les paroles sont citées littéralement par le narrateur (Exemple: Les pompiers, appelés à 9h05 sont intervenus rapidement et ont pris en charge la victime. Le capitaine m'a appelé et m'a dit « j'ai le regret de vous informer que la victime vient de décéder »).

(1) G. Genette, *Figures III*, Seuil, 1972
(2) *ibid.*, p.129

(3) *ibid.*, p.184
(4) *op.cit.*, p. 191

2. Le discours transposé, style indirect libre. Les paroles ou les actions du personnage (partie prenante de la crise) sont rapportées par le narrateur sans une matérialisation linguistique (Exemple: Les pompiers, appelés à 9h05 sont intervenus rapidement et ont pris en charge la victime. Le capitaine m'a appelé: la victime est décédée).

3. Le discours transposé, style indirect. Les paroles ou les actions d'un personnage sont racontées par un narrateur, qui les présente selon son interprétation (Exemple: Les pompiers, appelés à 9h05 sont intervenus rapidement et ont pris en charge la victime. Le capitaine s'est vite adressé à moi (directeur d'usine) et m'a dit que la victime était décédée).

4. Le discours narrativisé. Les paroles ou les actions d'un personnage sont intégrées à la narration et sont traitées comme un événement (Exemple: Les pompiers, appelés à 9h05 sont intervenus rapidement et ont pris en charge la victime dont ils nous ont appris le décès).

La distance permet donc une transmission de l'information, de la façon la plus précise (une citation textuelle) jusqu'à l'englober dans le récit, avec toutes les imprécisions que permet l'interprétation d'un fait ou d'une parole. Pour les concepteurs d'exercice, le choix de la distance est intéressant dans le traitement de l'enjeu informationnel d'une situation simulée, afin de permettre aux participants un questionnement de la situation, entre ce qui doit être pris pour acté (une déclaration directe d'un officier des services de secours) et la parole d'un directeur, rapportant ce qu'a dit l'officier, et qui omet par conséquent certaines précisions, ou parfois qui en interprète d'autres.

Les fonctions du narrateur

A partir de la notion de distance et en nous basant sur les travaux de Genette, nous pouvons citer cinq fonctions de l'entité narrative qui permettent de choisir le degré d'implication, d'intervention du narrateur et par conséquent le degré de précision de son récit des événements:

1. La fonction narrative: fonction naturelle dans un récit, le narrateur a pour tâche de mettre en mots les évé-

nements dont il est témoin. Tout acteur de la crise a donc une fonction narrative, dès lors qu'il assume le rôle de relater sa version des faits.

2. La fonction de régie: le narrateur exerce une fonction de régie lorsqu'il commente l'organisation et l'articulation de son récit, en intervenant au sein de son histoire. Cette fonction de régie peut se manifester lorsqu'une partie prenante met en doute, par exemple, les événements simulés, lors d'un refus d'exercice. Cette fonction peut être difficilement anticipée lors de la conception d'un exercice de crise.

3. La fonction de communication: le narrateur s'adresse directement au narrataire, afin d'établir ou de maintenir le contact avec lui. Au-delà des interpellations dans les « injects », où un acteur contacte directement un participant, certains éléments textuels rentrent dans cette catégorie. Il s'agit de tous les indices qui permettent à un participant de se sentir impliqué directement dans le récit de la crise simulée. D'où la nécessaire répartition des injects de la crise, en fonction du destinataire, afin de permettre un contact régulier des participants avec les événements narrés.

4. La fonction testimoniale: le narrateur atteste la vérité de son histoire et le degré de précision de sa narration. Ainsi, il peut avoir recours à des sources d'information qu'il cite, ou exprimer sa certitude voire ses émotions, par rapport aux faits narrés. Cette fonction est des plus importantes quand il convient de brouiller les pistes pour les participants.

5. La fonction idéologique: le narrateur interrompt son histoire pour apporter un savoir général ou une expertise qui concerne son récit, ajoutant ainsi à son degré d'implication. Le rôle des experts peut entrer dans cette fonction idéologique du récit.

La perspective narrative

Souvent appelée focalisation, il s'agit d'une distinction entre une instance qui perçoit l'événement et celle qui la raconte. Véritable piège dans la conception d'un exercice de crise, il arrive que les concepteurs confondent la bible du récit (comprenant toutes les informations relatives aux événements

et aux parties prenantes) et le récit lui-même, qui doit être raconté selon un point de vue. Ainsi, dans une cellule de crise réunie, un enjeu majeur de la narration consiste à trouver de façon continue, les artifices qui feront que les informations parviendront aux participants réunis en cellule (dépêches AFP, appels des autorités...). Gérard Genette distingue trois types de focalisations⁵:

✓ **La focalisation externe.** Le narrateur en sait moins que les personnages. Il agit comme une caméra qui relate les faits des parties prenantes, tels qu'il peut les percevoir, sans avoir accès à leurs pensées.

✓ **La focalisation interne.** Le narrateur en sait autant que le personnage et les informations fournies aux participants sont donc filtrées par la perception de ce personnage.

✓ **la focalisation zéro.** Le « narrateur Dieu » connaît les faits, les gestes et les pensées de tous les protagonistes.

L'approfondissement des caractéristiques de l'instance narrative, le choix du mode et de la distance, contribuent à créer un effet différent chez les participants, allant au-delà du simple alignement chronologique de faits, dans l'objectif de produire une forte illusion de réalisme et de vraisemblance.

CRÉER L'INCERTITUDE

Au-delà de son opérationnalité, une simulation de crise a pour enjeu de recréer un univers suffisamment incertain. L'ontologie des crises nous avertit pourtant de l'imprévisible qu'elles recèlent, ce qui devrait être le cas dans les exercices de crise. L'idée consiste toutefois à éviter de simuler une invasion de martiens et à concevoir des exercices crédibles mais aux contours imprévisibles et surprenants. L'observation des crises nous renseigne à ce sujet: si de nombreuses crises se sont révélées surprenantes dans leur forme, une fois qu'elles ont eu lieu, elles paraissaient « évidentes », voire même prévisibles (biais rétrospectif).

A partir d'objectifs clairement définis, le scénario principal pourra être fondé sur un thème central, prévu dans la

.....
(5) *op.cit.*, p. 49

cartographie des risques (par exemple, la perte de moyens de production), associé à une origine et un événement déclencheur exogène (explosion dans une usine mitoyenne d'origine inconnue), un contexte particulier (période d'attentat) et une forte incertitude (réaction des publics et des autorités). Un scénario principal se doit d'avoir plusieurs thèmes, par exemple celui de la continuité d'activité associé à un problème juridique et une pression médiatique.

Mais cette donnée initiale est insuffisante, car dans la réalité, une situation de crise est jalonnée d'une incertitude fondamentale : un manque d'information associé à des biais cognitifs dans un univers incertain. Cela nous permet de nous interroger sur la nécessité des précisions, des détails superflus (comme la couleur de la porte d'un atelier par exemple), ces notations qui semblent inutiles dans le scénario d'un exercice de crise. Nous sommes tentés d'emprunter à Roland Barthes sa catégorie d'« effet de réel⁶ » que rendent ces éléments superflus, en raison de leur inutilité même. Ainsi, alors que la tentation dans la construction d'un scénario de crise est d'aller à l'essentiel, vers une économie de l'information, nous sommes tentés de prôner cet « effet de réel » : si le récit de crise peut se permettre le luxe d'inclure dans son déroulé de l'inutile, cela semble signifier qu'il n'est pas une création artificielle, mais bien un décalque de la réalité, renforçant l'illusion réaliste et par conséquent la vraisemblance du récit. Aux participants revient alors la charge de décider que tel élément est inutile ou insignifiant et que tel autre ne l'est pas, et par conséquent d'interpréter tout élément textuel.

INTRODUIRE DES BIAIS COGNITIFS POUR S'ENTRAÎNER À DÉCIDER EN UNIVERS INCERTAIN

Décider en univers incertain est délicat et passionnant, car les crises sont souvent trompeuses, abusent notre mémoire et nos sens, interdisent la médiocrité, se gaussent des confusions fréquentes et détruisent les organi-

sations orgueilleuses. Prenons, par exemple, la sacrosainte empathie que tous les « experts » peu avertis présentent comme le Graal d'une communication de crise réussie. Sauf que dans la réalité, l'empathie est une fonction cognitive et sociale : les crises le savent bien et la subtile différence entre l'expression de l'empathie et sa textualité, ce qui peut conduire aux erreurs les plus redoutables.

Ainsi, pour former l'intrigue, les simulations de crise peuvent puiser dans le catalogue des erreurs communes et tromper les participants pour approcher la réalité des crises. C'est le rôle attribué à l'insertion de biais cognitifs qui altèrent le raisonnement. Sans en faire un inventaire exhaustif, certains biais, surtout lorsqu'ils se superposent, viennent régulièrement conduire une cellule de crise dans l'erreur et le manque de discernement.

Nous pouvons ici évoquer trois cas fréquents :

✓ **L'erreur liée à la mémoire d'événements récents (ou prévus dans la cartographie des risques).** Par exemple, l'effet de récence qui veut que l'on estime une situation à l'aune d'événements récents. Si l'on associe l'effet de récence à l'effet de primauté (qui fait que l'impression générale que l'on a d'une situation de crise est influencée par la première information perçue), ce couple peut devenir un redoutable ennemi du discernement. C'est ce que Christophe Roux-Dufort nomme « la mémoire du futur », que l'on peut illustrer par notre propension actuelle à imaginer que le bruit d'un pétard est celui d'un attentat.

✓ **La persévérance dans l'erreur. Autre couple redoutable dans une situation de crise :** le biais de disponibilité (ou d'ancrage), qui veut que l'on se fie aux informations immédiatement disponibles. Marié au biais de confirmation, soit à notre propension à persévérer dans l'erreur, le biais de disponibilité fera de trois informations, pourtant données au conditionnel, la preuve irréfutable qu'une hypothèse se vérifie, alors que rien ne permet de l'affirmer : Carlos Ghosn en a fait les frais lorsqu'il fut persuadé que trois cadres dirigeants de Renault étaient des espions à la solde de concurrents chinois.

✓ **La volonté d'y arriver à tout prix.** La capacité de décider peut aussi être troublée par la focalisation sur l'objectif : dans un exercice de crise, il suffit de créer une focale pour rendre aveugle la cellule de crise sur l'ensemble de sa vision périphérique. Ainsi, des indices nouveaux qui viennent contredire ce que l'on pense de la situation, peuvent passer inaperçus. Ajouté à un biais d'ancrage avec un soupçon de biais de stabilité (ou le danger d'écarter les hypothèses improbables), une équipe de crise peut foncer droit dans le mur.

Il n'en demeure pas moins qu'un exercice de crise n'a pas pour volonté de « piéger » les participants, ainsi on prendra soin, lors d'introduction de biais cognitifs, de prévoir dans l'animation la possibilité d'introduire un élément destiné à permettre à la cellule de crise de se rendre compte elle-même de son erreur, si celle-ci persiste.

DÉTECTER LES BIAIS COGNITIFS NON PRÉVUS DANS L'EXERCICE

Outre la volonté d'introduire des biais cognitifs dans un scénario de crise, certains biais viennent directement du fonctionnement de la cellule de crise : il est alors important de savoir les détecter pour les mettre en avant dans le retour d'expérience. Si l'on peut difficilement révéler, lors d'un retour d'expérience, les biais égocentriques - immunité à l'erreur (la tendance à penser qu'on ne peut pas se tromper), celui de la confiance excessive (en soi), l'effet Dunning-Kruger qui conduit les personnes les moins compétentes dans un domaine donné à surestimer leurs compétences (et les plus compétentes à douter) -, d'autres biais sont plus facilement acceptés lors du débriefing :

✓ **Le culte de l'expert.** Le biais d'autorité est la tendance à surévaluer la valeur de l'opinion d'une personne que l'on considère comme ayant une autorité sur un sujet donné. Cependant, à moins de s'égarer, les situations de crise ne sont pas du ressort de l'expertise unique, mais de la collégialité et d'une vision à 360°. Il est à ce propos nécessaire de préciser que l'expert en gestion de crise, n'existe pas : on ne saurait être à la fois

.....

(6) Roland Barthes, « l'effet de réel », *Communications*, 1968- Vol. 11- n.1, pp. 84-89.

expert en tout et accepter l'incertitude fondamentale des crises et donc de se tromper.

✓ **Le faux consensus.** L'effet de faux consensus est la tendance à surestimer le nombre de personnes qui partagent une opinion et donc une vision des réponses à apporter à une crise. Une décision peut sembler faire l'unanimité dans une cellule de crise, alors qu'elle peut être minoritaire.

✓ **Le silence face au consensus.** Face à l'effet de faux consensus, une personne qui voudra mettre en garde la cellule de crise sur la direction qu'elle souhaite prendre pour gérer la crise, finira par ne pas tenter d'affirmer son point de vue, sous l'effet d'un faux consensus même si elle a parfaitement raison.

✓ **Le vrai consensus.** Il peut être la résultante de ce que les militaires intitulent «le syndrome de la citadelle assiégée», à savoir la propension d'une équipe de crise à imaginer être entourée d'un monde hostile ou incompetent. C'est un terrain favorable au développement d'erreurs d'exégèse du récit de la crise.

D'autres biais cognitifs existent et le lecteur trouvera une littérature abondante sur le sujet : l'important pour toute cellule de crise, réside dans sa capacité à remettre en cause «ce qu'elle pense de la situation», les déductions évidentes mais aussi de réaliser des liens entre des événements, particulièrement là où ils ne se manifestent pas ostensiblement, dans l'espace protéiforme des crises.

CONCLUSION : LA SIMULATION DE CRISE HORS FICTION

Si l'on se fie aux déclarations des pères de la narratologie, l'ambition de la science du récit est d'être une gram-

maire à partir de laquelle tout récit, quelle que soit son aire linguistique, son contexte de production ou sa finalité, puisse être appréhendé. Nous avons donc postulé que les scénarios de crise pouvaient se prêter à l'exercice de s'intéresser aux récits, non sans interroger le statut épistémologique du récit. Ce qui fait la différence entre un récit et une chronique d'événements agencés selon leur ordonnancement dans le temps, est la présence d'une intrigue⁷, c'est-à-dire la capacité du récit de bifurquer, sa «liberté vertigineuse (...) d'adopter à chaque pas telle ou telle orientation (...) arbitraire, donc de direction⁸».

Cependant, pour qu'un exercice de crise fonctionne, le récit qu'il véhicule doit être vraisemblable : «le récit vraisemblable est donc un récit dont les actions répondent, comme autant d'applications ou de cas particuliers, à un corps de maximes reçues comme vraies par le public auquel il s'adresse ; mais ces maximes, du fait même qu'elles sont admises, restent le plus souvent implicites⁹». Cela nécessite par conséquent une détermination rétrograde, celle de la fin par les moyens, des causes par les effets. Or, comment pourrait-on percevoir ce «caractère rétrospectivement synthétique du récit», d'un récit de crise dont le dénouement est caractérisé par l'inachèvement, alors que «le texte narratif est assimilé à une unique phrase syntaxiquement et sémantiquement complète». Car, à partir d'un moment arbitraire, le récit de la crise telle que simulée, n'obéit plus aux intentions de ses auteurs, devenant alors une trame-alibi pour le récit que construiront les participants à l'exercice, par la narration, c'est-à-dire la mise en intrigue qu'ils feront eux-mêmes des événements. Le véritable récit est celui qui est joué par les participants et non celui écrit, qui comme le scénario d'un film, n'a qu'une existence transitoire ■



Natalie MAROUN

Natalie MAROUN est docteur en Sciences de l'Information et de la Communication, enseignante en Sorbonne, au CELSA et à l'ENA, directrice du développement de l'Observatoire International des Crises et directrice associée d'un cabinet international en gestion des enjeux sensibles et des crises pour lequel elle a conçu et animé de nombreux exercices de crise en Europe.



Didier HEIDERICH

Didier HEIDERICH est ingénieur, enseignant dans plusieurs écoles et universités, intervenant régulier à l'IHEDN et à l'ENA, président de l'Observatoire International des Crises, directeur de la publication du Magazine de la communication de crise et sensible et auteur de «Plan de gestion de crise» aux éditions Dunod. Enfin il est directeur général d'un cabinet international en gestion des enjeux sensibles et des crises.



CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

LA VALIDATION DU PCA PAR DES EXERCICES

L'exercice PCA a pour objectif de tester le caractère opérationnel des solutions de continuité et leurs procédures élaborées dans le cadre d'un PCA par un organisme public ou privé pour faire face à une crise majeure. Par expérience, un Plan de Continuité d'Activité (PCA) insuffisamment validé par des exercices a toutes les chances de ne pas fonctionner de façon optimale, créant ainsi des difficultés de prise de décision au sein des cellules de crise. L'enjeu a donc un impact direct sur les activités de l'organisme privé ou public. Il est nécessaire, autant que possible, de réaliser régulièrement et progressivement des simulations de plus en plus proches d'un cas réel. Il est constaté que les risques évoluent et qu'ainsi les scénarios de simulation des exercices de validation doivent également évoluer progressivement. Il n'en demeure pas moins qu'il faut garder une certaine humilité, les crises ne se déroulant quasiment jamais comme on a pu les modéliser au cours d'exercices PCA.

Le caractère probant de la validation d'un PCA ne peut pas être atteint à 100%. En revanche on peut s'en approcher progressivement par des tests techniques et exercices d'entraînement réguliers de plus en plus complexes. L'idéal est de réaliser des validations de plus en plus probantes.

QUE VEUT DIRE PROBANT ?

Quels sont les critères de qualification du caractère opérationnel d'un PCA ? Prouvez-moi que le PCA fonctionnera en cas de besoin ? Voici des réflexions courantes d'une Direction Générale au sujet du PCA. Il convient alors d'apporter une réponse probante pour le conforter. Des preuves du caractère opérationnel du PCA doivent être envisagées et faire l'objet de tests techniques et d'exercices de validation appropriés.

Avoir un PCA validé par un exercice probant, c'est avoir confiance en lui, et donc garantir la résilience de l'organisme, rassurant les métiers et toutes les parties prenantes (internes et externes) :

- ✓ *Le PCA a-t-il été suffisamment validé par des tests et exercices réguliers ?*
- ✓ *De quelle manière ?*
- ✓ *Ces conditions sont-elles suffisantes pour remettre en service les activités dans les conditions prévues ?*

- ✓ *A qui est destinée la preuve ? Comment la justifier de manière irréfutable ?*
- ✓ *Peut-on être probant à 100% ?*
- ✓ *Jusqu'où peut-on aller dans les exercices réels sans mettre en péril l'organisme ?*
- ✓ *Est-ce que les exercices sont pertinents ?*
- ✓ *Que veut-on couvrir ? quels domaines ?*

Autant de questions nécessaires pour la validation probante d'un PCA face à la survenance d'un risque (prévisible ou non).

QUELQUES BONNES PRATIQUES

Un exercice probant c'est :

- ✓ Une implication de la Direction Générale et de toutes les parties prenantes
- ✓ Le niveau de service obtenu correspond au besoin de continuité exprimé
- ✓ Un périmètre d'activités critiques bien défini et significatif
- ✓ Une série de tests / exercices itératifs et auditables
- ✓ Une évolution progressive vers une préparation limitée pouvant tendre vers un exercice inopiné
- ✓ Des conditions de reprise les plus proches d'un cas réel

TROIS RÈGLES POUR ATTEINDRE UNE VALIDATION PROBANTE

Un exercice ne peut pas être probant à 100%. Il serait trop risqué de mettre en péril l'organisme en simulant un sinistre à un moment ou dans des conditions hautement critiques. Seule une situation réelle de sinistre permet de valider de façon certaine les procédures de continuité. Quelques règles simples permettent néanmoins d'accentuer le caractère probant des exercices :

1^{ère} règle :
Installer un filet de sécurité

- ✓ Avoir vérifié les prérequis et effectué les tests techniques nécessaires avant l'exercice probant
- ✓ Vérifier que les sauvegardes informatiques spécifiques à l'exercice ont été effectuées pour des retours arrière certains
- ✓ Avoir l'aval de la Direction sur les risques encourus
- ✓ Avoir l'aval des métiers pour les périodes propices à un exercice
- ✓ Limiter au maximum les erreurs humaines par des validations collégiales, utilisation de plans, ...

2^{ème} règle :
Opter pour des validations progressives

- ✓ Commencer par identifier ce que l'on veut valider
- ✓ Faire un ensemble de tests / exercices sur des périmètres cohérents bien définis
- ✓ Progresser ensuite sur des ensembles et volumes plus importants
- ✓ Valider l'organisation cible prévue en cas de crise
- ✓ Multiplier les exercices dans des conditions diverses avec des personnes différentes (titulaires ET suppléants)
- ✓ Progresser vers des exercices inopinés en limitant les préparations

3^{ème} règle :
Impliquer la Direction Générale

- ✓ La Direction Générale doit imposer des scénarii de risques à traiter, sur propositions du Directeur des risques et /ou du Responsable du Plan de Continuité d'Activité eu égard aux vulnérabilités identifiées pour l'organisme ou face à certains risques émergents
- ✓ La Direction Générale doit valider les conditions de réalisation d'exercices :
 - Simulés ou réels
 - Préparés ou inopinés

- A quelles dates ? Sur quelles durées ?
- Sur quels périmètres ?

LES TYPES DE TESTS ET D'EXERCICES DE VALIDATION

La validation du PCA doit être réalisée régulièrement par des tests techniques et des exercices d'entraînement :

✓ Les tests valident un point particulier du PCA, par exemple : le fonctionnement des postes de travail sur le site de repli, le re routage sur le site de repli de la téléphonie... Ils visent en général certains aspects, souvent techniques, sous-ensembles du PCA. Ils sont toujours planifiés et préparés.

✓ Les exercices simulent un scénario de risque et valident une partie significative du PCA.

✓ Un exercice peut être simulé ou réel, préparé ou inopiné.

Un plan de validation doit prendre en compte ces quatre types d'exercices. Le Responsable PCA doit faire preuve à la fois d'ambition mais également de clairvoyance dans la nature et l'ampleur des exercices proposés. En effet, se montrer trop ambitieux pourrait mener à un échec de l'exercice, et mettre à mal la démarche de management de la continuité d'activité dans l'organisme.

Les exercices simulés et préparés sont les premiers types d'exercices à pratiquer.

Seront ensuite à organiser, des exercices réels qui vérifient par exemple que le basculement du réseau informatique sur le site de repli assure des conditions de fonctionnement acceptables.

Les exercices impromptus vérifient la réactivité des participants et sont proches des conditions réelles. Il peut être également très utile d'associer les forces de secours à certains exercices, cela permet à ces dernières de mieux connaître l'organisme (lieux et interlocuteurs) et leur concours apporte une touche de stress proche du réel.

Néanmoins, ces exercices doivent toujours être mesurés par le Responsable PCA afin de ne pas provoquer une crise pouvant perturber le fonctionnement de l'organisme.

Les exercices réels et inopinés ne sont quant à eux pas conseillés. Les risques encourus ne doivent pas être disproportionnés par rapport à l'objectif de validation.

Idéalement, les exercices PCA doivent pouvoir être réalisés en même temps qu'un exercice de gestion de crise, afin de pouvoir tester l'ensemble du processus à mettre en œuvre le jour d'un sinistre réel exposant l'organisme.

CRITÈRES POUR LA QUALIFICATION D'UN EXERCICE

Pour évaluer la valeur probante des exercices, nous proposons une liste non exhaustive de critères.

	Exercice simulé	Exercice réel
Exercice préparé	La date de l'exercice est connue de tous les participants. Pas d'arrêt du fonctionnement du processus opérationnel. Les processus sont validés sans impact sur le fonctionnement de l'organisme.	La date de l'exercice est connue de tous les participants. Un ou plusieurs processus sont arrêtés et fonctionnent réellement sur le site de repli des utilisateurs ou de secours informatique.
Exercice inopiné	La date de l'exercice est inconnue de la plupart des participants. Pas d'arrêt du fonctionnement du processus opérationnel. Les processus sont validés sans impact sur le fonctionnement de l'organisme.	La date de l'exercice est inconnue de la plupart des participants. Un ou plusieurs processus sont arrêtés et fonctionnent réellement sur le site de repli des utilisateurs ou de secours informatique.

1. Le périmètre de l'exercice correspond-il aux besoins de continuité exprimés ?

2. Le scénario de risque pris en compte était-il réaliste ? (Par exemple : ce cas peut-il arriver ?)

3. Les conditions d'arrêt simulant le sinistre comportaient-elles assez d'éléments aléatoires pour être proches d'un cas réel ?

4. Le scénario de risque a-t-il été validé par la direction des risques ou son équivalent ?

5. L'exercice a-t-il eu une préparation limitée ?

6. Les conditions de reprise d'activité observées, RTO (Recovery Time Objective), RPO (Recovery Point Objective) sont-elles conformes aux conditions attendues par les métiers ?

7. L'entraînement des décideurs et des opérationnels (internes et externes) est-il suffisant ?

- Est-ce que les hommes clés et tous les intervenants ont les compétences nécessaires ?

- Est-ce que les personnes compétentes sont accessibles ?

- L'implication des responsables (et de leurs suppléants) pour décider du déclenchement a-t-elle été satisfaisante ?

- L'implication des hommes clés opérationnels a-t-elle été satisfaisante ?

- Les hommes clés opérationnels sont-ils en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement du PCA à tout moment ?

8. Est-ce que les dernières mises à jour de l'environnement ont été prises en compte et testées dans le PCA ?

9. Les exercices ont-ils été « rejoués » par des personnes différentes ? En effet, les procédures écrites doivent toutes être ré-exécutables par des personnes compétentes, mais ne les ayant pas écrites, ni déjà utilisées...

10. Les conditions de « stress » des participants étaient-elles adéquates ?

11. Les exercices ont-ils révélé des erreurs ? Ces erreurs doivent être diagnostiquées.

12. Un plan d'actions correctives a-t-il été mis en œuvre ?

13. La durée de l'exercice a-t-elle été suffisante pour caractériser un scénario de sinistre réaliste ?

14. L'exercice a-t-il produit des preuves auditables ? Ont-elles été conservées ?

15. Le test/exercice a-t-il été contrôlé par des observateurs internes ou externes indépendants ?

Si la réalisation d'exercices PCA s'avère indispensable dans une démarche de management de la continuité d'activité, le caractère probant de ces mises en situation est un point crucial.

Les règles et critères proposés permettent d'approcher le 100% probant, sachant qu'il y a toujours une part d'incertitude.

Il est indispensable que l'ensemble des processus de l'organisme prenne en compte leurs impacts potentiels sur le PCA pour éviter des incidents lors d'un sinistre réel ou d'un exercice. La gestion des changements est fondamentale.

Pour qu'un PCA soit opérationnel, il doit s'intégrer dans un processus d'amélioration continue (Roue de Deming).

Plus le PCA fait l'objet d'exercices qui tendent vers un caractère probant, plus la confiance s'installe, participant à l'accroissement de son niveau de maturité et donc à l'atteinte de plus de résilience ■

LES AUTEURS

Cécile WEBER, *RPCA Groupe MAIF – Vice-Présidente du CCA, Intervenante à l'INHESJ.*

François TÊTE, *consultant continuité d'activité, Président d'honneur du CCA.*



LE PROCHAIN ARTICLE

✓ *Le système de management de la continuité d'activité et la normalisation*



FORMATION

5^e SESSION NATIONALE « MANAGEMENT STRATÉGIQUE DE LA CRISE » 2017 – 2018



TÉMOIGNAGES D'ANCIENS AUDITEURS



*Ecoute, dialogue, professionnalisme,
bonne humeur : une véritable pause
de bien-être dans un agenda pro.*



*La mixité privé/ public, donneurs d'ordres/
consultants a été un des facteurs du succès.*



*Très grande richesse grâce à des profils
très différenciés avec des attentes
complémentaires et étendues.*

INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'INHESJ



Recrutement sur dossier:

[Le dossier de candidature](#)
est disponible sur le site de l'INHESJ

Renseignements et inscriptions:

Nacera AMRAOUI

→ formationcrise@inhesj.com

Tél: +33 (0)1 76 64 89 00 - Fax: +33 (0)1 76 64 89 44

La cinquième session nationale spécialisée « Management stratégique de la crise » débutera en septembre 2017.

Cette formation d'excellence a pour objectif de permettre aux participants de mettre en place dans leurs structures une politique efficace de gestion des risques et de réponse aux crises.

ORGANISATION DE LA SESSION

✓ Des séminaires mensuels

Leur progression vise à couvrir tous les champs du processus de crise, de la prévention au retour à la normale. Cet objectif intègre l'enjeu majeur d'une coopération et d'une coordination entre pouvoirs publics et acteurs privés.

✓ Des grands témoins

Tout au long de l'année, les séminaires associeront de nombreux intervenants qui partageront leurs savoir-faire et leurs expériences sur de nombreuses crises nationales et internationales. Ils échangeront avec les auditeurs et apporteront leurs conseils pour définir des stratégies et mettre en place une culture de crise pérenne.

✓ Des exercices

Les installations techniques du centre de formation à la gestion de crise du département « Risques et Crises » seront utilisées pour les exercices de mise en situation. Les auditeurs seront ainsi immergés dans des situations de crise réalistes permettant d'appréhender les contraintes de la prise de décision en environnement complexe.

✓ Des visites de centres opérationnels

Elles seront organisées dans des structures nationales (ministérielles, régionales...) ou au sein de sièges de grandes entreprises.

✓ Des travaux de groupe

Les auditeurs seront répartis en plusieurs groupes, travaillant en mode collaboratif.

PUBLIC

Cette formation s'adresse principalement aux cadres de l'entreprise ou du secteur public ayant en charge la gestion des crises ou étant appelés à y participer au sein des cellules dédiées.

Formation organisée au profit d'une quinzaine de personnes.



AGENDA DU 27/06 → 22/09

Le 27 juin 2017

Colloque «Tourisme, sécurité et catastrophes»

Organisé par le CERDACC (Centre européen de recherche sur le risque, les accidents collectifs et les catastrophes), avec le soutien de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

IPAG, Paris 6^e

Pour en savoir plus :
www.irma-grenoble.com

Le 27 juin 2017

Journée Risques et territoires : «La Vulnérabilité aux inondations de la connaissance à l'action territoriale»

Cette journée d'échanges et de retours d'expériences est organisée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), sous l'égide de la Direction Générale de la Prévention des Risques, du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle s'adresse aux services de l'État et des collectivités territoriales, au réseau scientifique et technique, aux acteurs du monde universitaire et de la formation.

Cerema Méditerranée, Aix-en-Provence

Pour en savoir plus :
www.irma-grenoble.com/PDF/actualite/

Le 3 juillet 2017

Les consuls face à l'exceptionnel. Grands événements & gestion de crise

Ministère des Affaires étrangères, Centre de conférences ministériel. 27 rue de la Convention, Paris 15^e.

Pour en savoir plus :
www.eventbrite.fr/e/billets-les-consuls-face-a-lexceptionnel

Du 5 au 7 juillet 2017

7^{ème} édition des Assises nationales de la Biodiversité.

Atelier «La collectivité face aux risques naturels et technologiques»

Palais des Congrès, Ajaccio

Pour en savoir plus :
www.idealconnaissances.com/assises-biodiversite/

Le 5 juillet 2017

«Réduction de la vulnérabilité aux inondations du patrimoine culturel»

Centre International Universitaire pour la Recherche, Orléans

Pour en savoir plus :
www.eptb-loire.fr/category/prri

Du 20 au 22 septembre 2017

Atelier international Eau et Climat

En vue de la COP23 et du forum mondial de l'eau, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence Française de Développement (AFD) organisent un atelier international eau et climat sur le thème «Génie écologique et risques climatiques», en partenariat avec le Partenariat Français pour l'Eau (PFE), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), le Comité français de l'Union International de Conservation de la Nature (UICN) et l'Institut Développement Durable et Relations Internationales (IDDRI).

Pour en savoir plus :
www.water-climate-workshop.com/programme/



LIREC

✓ ABONNEZ-VOUS À NOTRE LETTRE



»»» www.inhesj.fr



DÉPARTEMENT RISQUES ET CRISES